

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 80 (1972)

Artikel: L'émigration française dans le Pays de Vaud au début de la Révolution (1789-1793), d'après les Actes et les Manuaux du Conseil secret de Berne
Autor: Cavin, Jean-Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-60943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'émigration française dans le Pays de Vaud
au début de la Révolution (1789-1793),
d'après les Actes
et les Manuaux du Conseil secret de Berne

JEAN-PAUL CAVIN

Dans la foule des Français que la Révolution contraignit à quitter leur patrie, très nombreux furent ceux qui choisirent la Suisse comme refuge. En effet, la neutralité de notre pays en faisait un asile favorable, où les émigrés trouvaient une tranquillité et une sécurité relatives. Dès 1792 en particulier, la Suisse fut l'un des seuls pays à n'être pas engagés dans le conflit qui ravagea l'Europe.

Mais tous les Etats du Corps helvétique ne joueront pas le même rôle dans l'émigration : ceux qui reçurent la grande majorité des exilés furent, à côté de Bâle et de Soleure (cantons frontière), les Etats de Suisse romande : Fribourg, Neuchâtel, Valais, et surtout le Pays de Vaud, qui accueillit une émigration très importante (la plus importante peut-être en Suisse), essentiellement laïque (contrairement à celle, par exemple, qui envahit littéralement le canton catholique de Fribourg). Sa position géographique (proche de la France, avec laquelle il a de longues frontières communes), son régime politique (l'aristocratie bernoise ne pouvait *a priori* qu'être favorable aux ennemis de la Révolution...), son idiome (la partie allemande du canton de Berne ne recevra que peu d'émigrés), son charme et son attrait traditionnels enfin (les bords du Léman étaient déjà extrêmement fréquentés par les étrangers au XVIII^e siècle), tout cela avait contribué à faire du Pays de Vaud une terre d'asile, et de même qu'il avait accueilli par milliers les huguenots français cent ans plus tôt, lors du grand refuge religieux, de même il hébergea dès 1789 les tenants de l'Ancien Régime, chassés à leur tour par l'intransigeance de l'Etat. Mais cette émigration politique allait mettre le gouvernement bernois dans une situation beaucoup plus embarrassante que l'émigration religieuse du siècle précédent. Face à Louis XIV, Berne avait

nettement et énergiquement pris parti pour les huguenots, ses coreligionnaires ; face à la France révolutionnaire, elle devra se montrer beaucoup plus prudente et, dans les circonstances de la dernière décennie du XVIII^e siècle, elle n'osera protéger trop ouvertement les adversaires d'un régime souvent menaçant...

Le sujet que nous abordons est singulièrement vaste. Il touche à un problème qui, même si on ne le considère que dans le cadre restreint d'un pays, la Suisse, ou d'un canton, Berne, reste fort complexe, pour un triple motif. D'abord, le phénomène de l'émigration se trouvant au carrefour de l'histoire politique et de l'histoire sociale, son étude suppose des points de vue et des objectifs très divers. Ensuite, comme ce phénomène est un corollaire de l'événement historique le plus important peut-être de l'époque dite moderne, la Révolution française, et par là se situe à l'échelle européenne, il est impossible de l'isoler historiquement ou géographiquement : on ne pourra pas étudier la question des émigrés dans un canton suisse sans la rattacher à l'histoire de la Révolution, à celle des relations entre la France et ce canton, à celle aussi de l'émigration des Princes et de la Contre-révolution. Enfin, les incidences locales de l'émigration ne sont pas non plus à négliger (surtout si l'on s'occupe d'un Etat en particulier) ; en effet, à côté des difficultés d'ordre diplomatique, des problèmes purement internes se posent aux autorités cantonales, du fait de l'importance numérique de l'émigration.

Les sources que nous avons utilisées ont surtout contribué à limiter notre étude en lui donnant une perspective particulière : on a pu étudier l'émigration en Suisse d'après des documents français seulement¹ ; nous nous en sommes tenus aux Actes et aux Manuels du Conseil secret bernois. Nous examinerons donc le problème de l'intérieur et notre point de vue sera essentiellement bernois. Nous n'avons bien sûr pas pu négliger tout à fait, pour les raisons que nous avons dites, le point de vue français, tant il est vrai que le problème est pour Berne inséparable de ses relations avec la France, et nous avons recouru à l'occasion aux Papiers de Barthélemy. Quant à un point de vue helvétique, il ne se justifie pas (ou ne serait que la somme des points de vue des différents Cantons), car la Diète ne joua qu'un rôle minime dans le problème de l'émigration, qui fut tout entier

¹ Cf. JEAN-FRANÇOIS BERGIER, *Essai sur les émigrés en Suisse et la Révolution française*, Mémoire de licence de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne (dactyl.), 1954.

l'affaire des Cantons. Et là aussi, nous ne pouvions renoncer à toute comparaison avec d'autres Cantons soumis aux mêmes problèmes.

L'organisation du gouvernement bernois faisait du Conseil secret, formé de neuf membres (les deux avoyers, le trésorier allemand, les quatre bannerets et deux députés du Grand Conseil), la haute autorité policière à l'intérieur et une sorte de Département politique à l'égard de l'extérieur. Le problème de l'émigration fut donc normalement l'apanage de LL. EE. du Conseil secret, dont les registres constituent une source essentielle et irremplaçable. Les Manuaux, qui contiennent en quelque sorte les minutes de toutes les lettres expédiées par le Conseil et donnent ainsi un reflet assez exact des séances, permettent de suivre toutes les préoccupations du gouvernement et toutes les mesures qu'il a prises au sujet des émigrés. Dans les recueils des Actes, en particulier dans le volume qui réunit l'essentiel des documents concernant les réfugiés, on trouvera, à côté des copies des principales ordonnances du gouvernement, la plus grande partie de ce que recevait le Conseil secret, c'est-à-dire les rapports des différents baillis (avec lesquels le Conseil est toujours en étroite correspondance) et des listes d'émigrés, réclamées par le gouvernement et dressées en général par le secrétaire baillival d'après les indications des communes du bailliage¹. Ces documents nous fournissent donc des renseignements de deux sortes : ils nous révèlent d'une part la politique de Berne et nous éclairent d'autre part indirectement sur les émigrés eux-mêmes. Cette double information a dicté le plan de cette étude : dans une première partie, on se propose d'examiner dans son déroulement chronologique, à la lumière des Manuaux et de la correspondance des baillis, la réaction du gouvernement de Berne, face à un problème qui touche ses préoccupations intérieures et sa position face à l'extérieur, à la France. Dans une seconde partie, on utilisera les listes et les remarques des baillis pour esquisser une présentation des Français réfugiés dans le Pays de Vaud (leur nombre, leur vie, leur pensée...), en illustrant par des exemples locaux et le plus souvent inédits des considérations valables de manière plus générale, dépassant le cadre du Pays de Vaud, et déjà plusieurs fois exprimées, puisque aussi bien

¹ Les originaux des Manuaux et des Actes du Conseil secret se trouvent aux Archives de l'Etat de Berne. Pour notre travail nous avons utilisé des copies dactylographiées qui sont aux Archives cantonales vaudoises. Nos références seront cependant données selon la pagination ou la numérotation des originaux reproduites sur les copies.

le sujet de l'émigration, loin d'être neuf, a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Les deux tableaux qu'on trouvera au terme de cette étude appellent enfin quelques remarques. Les listes qu'on peut voir dans les Actes du Conseil secret mentionnent en général les nom, prénom et qualité de chaque émigré, son lieu d'origine, ainsi que (d'une manière plus ou moins précise) ses domestiques et la composition de sa famille ; souvent, elles indiquent depuis quand il est dans le pays ; elles ajoutent parfois chez qui il loge, plus rarement son âge ; une remarque, le plus souvent de la main du bailli, vient de temps à autre compléter la rubrique. C'est dire que nos tableaux ne sauraient rendre compte de tout ce que contiennent les listes. Cependant, ils permettent au lecteur de prendre connaissance de certains chiffres, de certaines proportions surtout, d'avoir sur une page les éléments quantitatifs d'une dizaine de listes parfois fort longues. Mais nous insistons d'emblée sur le caractère approximatif de ces chiffres, dû à l'imprécision des listes. Celles-ci ne sont d'abord pas toutes établies sur le même modèle. Ensuite, plusieurs indiquent non seulement les émigrés, mais tous les étrangers : il n'était alors pas toujours aisé de distinguer les réfugiés français des autres étrangers. La répartition dans les différentes colonnes des tableaux a également posé des problèmes : par exemple, l'appartenance d'un personnage à la Noblesse ou au Tiers Etat n'est pas toujours claire. Dans l'impossibilité de suivre une règle unique, nous avons apprécié de cas en cas. En outre, les listes contiennent parfois des fantaisies et il arrive qu'à quelques mois d'intervalle, la table d'un même bailliage se contredise et parle des mêmes personnages de manière différente. Dans les listes qui font le compte des émigrés, les calculs ne sont pas toujours précis et justes. Aussi nos totaux sont-ils parfois différents de ceux des documents. D'autre part, dans les copies dactylographiées sur lesquelles nous avons travaillé, les nécessités d'une mise en page sur des feuilles d'un format relativement réduit ont contribué à diminuer la clarté des originaux, qui se présentent souvent sous la forme de vastes tableaux divisés en colonnes... Enfin, il ne faut pas oublier que nos tableaux ne seront toujours que le reflet (approximatif) des listes que nous transmettent les Actes du Conseil secret, et ne représentent pas l'état réel des émigrés dans notre pays (nous aurons maintes fois l'occasion de revenir sur ce point).

L'ÉMIGRATION DE 1789 À 1791

Dès la fin du mois de juillet 1789, le gouvernement de Berne prenait des mesures pour surveiller la frontière franco-bernoise, alarmé par l'agitation qui y était née à la suite des premiers actes révolutionnaires de Paris¹. Les patrouilles locales sont renforcées, en attendant l'organisation du Cordon (cette garde répartie le long de la frontière, de Versoix à la limite neuchâteloise, et commandée par le major Arpeau dans le bailliage de Bonmont et par le colonel Roland dans celui de Romainmôtier). A l'intérieur du pays également, Berne tient à assurer l'ordre. Le 1^{er} août déjà, le Conseil secret invite les baillis à surveiller de près les étrangers et à lui envoyer un rapport chaque semaine². Cette exhortation à la vigilance est plusieurs fois renouvelée dans les derniers mois de 1789 (en particulier dans une ordonnance adressée à tous les baillis du Pays de Vaud le 10 décembre)³. Certes, quand le gouvernement bernois parle d'étrangers, il ne s'agit pas encore tant des émigrés que de ces nombreux agitateurs, aventuriers ou déserteurs qui pénétraient dans le Pays de Vaud pour y faire de la propagande ou s'y livrer à la contrebande d'armes. Cependant, la lettre du 10 décembre attire aussi l'attention des baillis sur les domestiques des seigneurs étrangers séjournant dans le pays. Il y avait depuis longtemps au bord du Léman de nombreux étrangers venant de toute l'Europe, et ces gens en villégiature pouvaient bien avoir à leur service des domestiques français ; mais il y avait certainement déjà dans le Pays de Vaud quelques familles françaises émigrées dont les domestiques pouvaient être des partisans des idées nouvelles qui agitaient la France, qu'ils venaient de quitter⁴.

En effet, un premier mouvement d'émigration avait commencé en France, dès le mois de juillet. Plusieurs nobles mécontents étaient partis à la suite du comte d'Artois et du prince de Condé. Leur nombre augmenta pendant l'été, à cause des révoltes des paysans dans les campagnes, et surtout après les journées d'octobre. Et certains de ces émigrés se retirèrent en Suisse et en particulier dans le Pays de Vaud. C'est ainsi que le 29 octobre 1789, un seigneur vaudois, Doxat de

¹ Manuaux du Conseil secret (que nous abrégons MCS), t. VII, p. 8 s. (30 juillet 1789).

² MCS, t. VII, p. 11-12.

³ *Ibid.*, t. VII, p. 123-126.

⁴ Cf. RICHARD FELLER, *Geschichte Berns*, t. IV (*Der Untergang des alten Bern, 1789-1798*), Berne, 3^e éd., 1963, p. 178.

Champvent, écrivait : « Nous avons à Yverdon M. de Montboissier, député pour Paris. Il a fui sans rien dire et nous assure que deux cent mille familles nobles et riches ont quitté la France depuis les troubles. »¹ Un document du ministère français des affaires étrangères du 1^{er} janvier 1790 donne la liste des Français qui passaient l'hiver en Suisse ; on y trouve 93 noms, dont 16 pour le canton de Berne (parmi eux le duc de Valentinois et la présidente de Bourbonne à Lausanne, le maréchal de Castries et le chevalier de Beauteville, ancien ambassadeur en Suisse, à Coppet)².

En 1790, Berne multiplie les mises en garde ; à plusieurs reprises, on ordonne au bailli d'Aubonne, responsable de la surveillance du Pays de Vaud³, de renforcer les mesures d'ordre. Tout ce qui touche aux idées nouvelles et à la Révolution (propagande, libelles, Club helvétique de Paris...) inquiète au plus haut point LL. EE. Et si l'on s'occupe beaucoup des étrangers, c'est dans la mesure où plusieurs d'entre eux sont soupçonnés d'être des « révolutionnaires ». De même, les émigrés n'inquiètent pas le gouvernement bernois en tant que tels (du moins pas encore), mais parce qu'il pourrait se trouver parmi eux quelque promoteur d'opinions libérales⁴, et surtout, comme nous l'avons vu plus haut, à cause de leurs domestiques ; ceux-ci seront un constant souci pour les autorités bernoises, qui voyaient en eux, souvent peut-être avec raison, des propagateurs des idées révolutionnaires. Retenons quelques décisions du Conseil secret : le 26 juin 1790, une circulaire engage tous les baillis à demander le nom, la condition et les intentions de tous les étrangers qui séjournent dans leur bailliage et à renvoyer les suspects ; les maîtres doivent en outre répondre de leurs domestiques⁵. Le 7 août, le Conseil secret veut limiter le nombre des domestiques français de sexe masculin à un seul par famille⁶. Enfin, le 2 septembre, les pleins pouvoirs sont conférés au bailli de Lausanne pour faire reconduire tout étranger suspect à la frontière⁷.

¹ EUGÈNE MOTTAZ, *Lettres d'un seigneur vaudois sur les événements des années 1789 à 1793*, dans *RHV* 1905, p. 142. Le chiffre semble un peu exagéré...

² GUSTAVE GAUTHEROT, *Les relations franco-helvétiques de 1789 à 1792*, Paris 1908, p. 71.

³ Cf. MCS, t. VII, p. 48-50 (24 août 1789).

⁴ Ainsi M. d'Aguesseau, expulsé le 11 septembre 1790 (MCS, t. VII, p. 353).

⁵ MCS, t. VII, p. 261.

⁶ *Ibid.*, t. VII, p. 307-308 ; de même les 14 et 21 août, p. 309 et 318.

⁷ MCS, t. VII, p. 331-332.

C'est le 4 octobre 1790 que, pour la première fois, un membre du gouvernement bernois va s'inquiéter des répercussions que pourrait avoir pour le pays le nombre croissant des émigrés. L'ancien bailli Manuel représente en effet au Conseil des Deux-Cents « dass gemessene Massregeln genommen werden sollten, damit der Aufenthalt der aus Frankreich sich geflüchteten hin und wieder im Land sich aufhaltenden Personen dem Staat nicht gefährlich und beschwerlich werde »¹.

Le Conseil secret commence aussitôt une enquête. Le 11 octobre, il adresse un questionnaire aux baillis du Pays de Vaud et à la ville d'Aarau² en même temps qu'il consulte les gouvernements voisins³. Ceux-ci avaient tous manifesté une certaine prudence vis-à-vis des émigrés, à cause du mécontentement qu'ils suscitaient souvent dans la population et du danger que pouvait représenter leur domesticité, et la plupart avaient déjà pris des dispositions à leur endroit. A Lucerne, cette réserve des autorités avait rebuté les étrangers, qui ne faisaient que passer⁴. A Fribourg, le nombre des émigrés était plus considérable et le Conseil avait déjà par trois fois pris des mesures : le 26 mars, on interdisait aux familles étrangères de quitter la ville, afin que les domestiques ne répandissent pas les idées nouvelles dans les campagnes ; le 15 juin, on fixait une taxe payable par chaque ménage français et on limitait le nombre des domestiques mâles à deux par famille ; le 8 juillet, on décidait de ne plus accepter de nouveaux émigrés. Il est vrai que ces mesures étaient appliquées de manière très lâche⁵. La ville de Soleure était également soucieuse du contrôle des étrangers et du maintien de l'ordre public : le 6 octobre 1789 déjà, elle avait fixé de manière précise les conditions d'admission des émigrés, les heures prévues pour leur ravitaillement, les modalités de leur approvisionnement en bois... afin qu'aucun préjudice ne soit porté à la population indigène⁶. Enfin, la ville de Bienne avait des préoccupations semblables⁷.

¹ Actes du Conseil secret (que nous abrégons ACS), t. VIII, n° 98 (c'est avec cette pièce que commence la série d'actes consacrés aux émigrés qui forme l'essentiel du tome VIII des ACS).

² MCS, t. VIII, p. 4.

³ *Ibid.*, t. VIII, p. 5.

⁴ ACS, t. VIII, n° 100.

⁵ *Ibid.*, t. VIII, n° 102 ; TOBIE DE RAEMY, *L'émigration française dans le Canton de Fribourg (1789-1798)*, paru dans *Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, t. XIV, Fribourg 1935, p. 25-28.

⁶ ACS, t. VIII, n° 104.

⁷ *Ibid.*, t. VIII, n° 106.

Les mêmes problèmes sont soulevés par le questionnaire envoyé par le Conseil secret aux baillis. Les demandes étaient les suivantes :

1. Etablir une liste de tous les Français séjournant dans le bailliage, maîtres et domestiques.
2. Indiquer leur condition et leur attitude à l'égard des événements français.
3. Quelle influence leur présence a-t-elle dans le bailliage ? porte-t-elle préjudice aux habitants ? provoque-t-elle un renchérissement des vivres ?
4. Exige-t-on d'eux une finance d'habitation ou quelque autre taxe ?
5. Quelles mesures les baillis proposent-ils de prendre à l'égard de ces émigrés ?

Examinons les réponses des baillis (fin octobre - début novembre 1790) en reprenant dans le même ordre ces cinq points ¹.

1. Les listes révélèrent la présence d'environ 440 Français dans le Pays de Vaud : quelque 230 maîtres (nobles ou du Tiers Etat) et quelque 210 domestiques. Dans ce chiffre sont comprises 60 personnes au moins qui ne peuvent pas être considérées comme des émigrés (personnes séjournant depuis longtemps dans le pays et munies d'un « billet de tolérance » de LL. EE. ; étudiants ; ouvriers, artisans et autres non-émigrés, qui d'ailleurs ne sont souvent pas portés sur les listes). Mais d'autre part, plusieurs émigrés devaient échapper aux listes et contrôles officiels. Finalement, on peut dire que le nombre des émigrés français (y compris les nombreux domestiques) habitant dans le Pays de Vaud en octobre 1790 se situe entre 400 et 450 (dont une quarantaine d'enfants) ². Les bailliages qui comptent le plus

¹ On trouve dans le t. VIII des ACS les rapports des baillis d'Aubonne (n° 108), de Bonmont (n° 109), d'Yverdon (n° 110), de Lausanne (n° 112), de Moudon (n° 117), de Morges (n° 118), de Nyon (n° 120), d'Oron (n° 121), de Payerne (n° 122), de Romainmôtier (n° 125), de Vevey (n° 126) et d'Avenches (n° 128) ; plus ceux de la ville d'Aarau (n° 129) et du trésorier romand Bernard de Muralt (n° 107), qui se trouvait à Rolle et auquel on avait aussi envoyé un questionnaire (MCS, t. VIII, p. 5-6) ; il manque donc les réponses des baillis d'Aigle et du Pays d'Enhaut (où d'ailleurs il ne devait guère y avoir d'émigrés) ; on n'avait semble-t-il pas envoyé de questionnaire aux gouverneurs des bailliages communs de Grandson et d'Orbe-Echallens. — Cf. aussi le rapport général du secrétaire Gruber (ACS, t. VIII, n° 131) et FELLER, *op. cit.*, p. 178-179. — Nous avons donné ici toutes ces références pour n'avoir pas à les répéter dans les pages suivantes.

² Voir le tableau I. On n'insistera jamais assez sur le caractère approximatif de ces chiffres ; aussi est-ce à dessein que nous les avons arrondis dans notre texte. — On peut encore mentionner, pour être complet, les sept réfugiés d'Aarau (cinq nobles et deux domestiques).

d'émigrés sont ceux qui ont de tout temps attiré le plus d'étrangers, c'est-à-dire ceux des villes du bord du lac : Nyon, Morges, Lausanne (qui en a de loin le plus grand nombre) et Vevey. Yverdon, situé près de la frontière, en reçoit aussi quelques-uns. Mais on n'en trouve aucun dans les bailliages ruraux d'Aubonne, Bonmont (que pourtant le marquis de Choiseul vient de quitter et où la duchesse de Liancourt est attendue), Oron¹, Romainmôtier et Avenches. Payerne voit passer un grand nombre d'émigrés, mais aucun ne s'y arrête ; il y a bien trois Français dans la ville, mais ce ne sont pas des réfugiés². Enfin, il faut remarquer que la liste de Lausanne mentionne tous les étrangers et non pas seulement les Français ; il est intéressant de voir que les quelque 260 Français ne représentent qu'un peu plus de la moitié des étrangers séjournant à Lausanne. Le bailli d'Erlach note en effet : « Les tabelles marquent 468 étrangers, mais il y en a davantage et on peut les compter, tout compris, à peu près 500. »³

2. Tous les baillis sont d'accord pour reconnaître la bonne conduite et la discrétion des émigrés. Ceux-ci n'avaient pas tous exactement les mêmes idées⁴, mais tous étaient des adversaires de la Révolution⁵. Aussi n'étaient-ils pas aimés des habitants des villes du bord du lac, favorables aux idées nouvelles ; en revanche, ils devaient être bien vus des fonctionnaires de l'aristocratie bernoise. C'était en général le cas. Et pourtant, on a pu avoir des réactions aussi différentes

¹ Il peut être amusant de noter en passant la manière dont le bailli d'Oron, von Engel, profite de faire discrètement sentir le peu d'intérêt de son bailliage : « Da in diesem Amt weder Stadt noch anständiger Wohnort sich befindet, die angesehenen Fremden einen angenehmen Aufenthalt verschaffen könnte, so ist mir nicht bekannt, dass nur ein einzelner Franzose sich in demselben aufhält, selbst von der weit gefährlicher niederen Klasse. »

² ACS, t. VIII, nos 123 et 124.

³ ACS, t. VIII, n° 113.

⁴ Comme le relève le bailli de Lausanne : « Überhaupt sind alle vornehme Franzosen, die seit der Revolution hierher gekommen sind, sogenannte Aristocrates, die einen sehr heftig, die anderen moderat, jeder nach seiner Denkungsart ; etwelche waren anfangs der Revolution Anhänger derselben, haben aber nach dem 4. August und insonderheit 6. Oktober 1789 ganz umgekehrt. »

⁵ À côté des nobles et autres émigrés proprement dits, il y avait parmi les Français non privilégiés (artisans, ouvriers, étudiants...) et les domestiques bien des « démocrates ». Le bailli d'Erlach n'était d'ailleurs pas tendre à leur égard : « Die Etudiants protestants und Artisans, und dergleichen, sind wie natürlich schier alle Democrates ; den ersteren aber habe ich schon vor 13 Monaten das Maul gestopft. Die meisten Domestiques sind Democrates [...] ; übrigens halten sie sich sehr stille, weilen ich diesen Herbst, auch bei dem geringsten Anlass, eine gute Anzahl derselben habe fortjagen lassen. » Cela se situe, nous l'avons vu, dans la ligne de la politique de LL. EE. et des mises en garde adressées aux baillis dans les premières années de troubles.

que celles des baillis de Vevey et de Nyon. Le premier, Ch.-Emm. de Watteville, estime qu'on ne devrait plus tolérer à l'avenir les émigrés, parce qu'avec leurs opinions réactionnaires précisément, ils contribuent à augmenter la fermentation révolutionnaire. Au contraire, à Nyon, Charles-Victor de Bonstetten trouve très profitable pour la santé politique du pays la présence de ces aristocrates brillants et raffinés, qu'il admire manifestement et qu'il a pris soin d'intégrer à la société locale ¹. Mais ce cas est unique ; partout ailleurs, les émigrés n'ont aucune relation avec la population et vivent très retirés.

3. Ils n'exercent donc guère d'influence sur les mœurs des gens du pays, ce qui n'aurait pas manqué d'alarmer LL. EE. Par contre, le bruit courait un peu partout que l'affluence des émigrés provoquait un renchérissement des vivres et des plaintes avaient été formulées à ce sujet. La plupart des baillis démentent ces rumeurs exagérées (sans doute mises en circulation, comme le suggère M. Feller ², ou en tout cas exploitées par les partisans de la Révolution), sans toutefois nier absolument la possibilité d'une légère hausse de certaines denrées devenues plus rares, en particulier du beurre et des produits du jardin ³. Mais le bailli de Bonmont, Gottlieb de Sinner, explique cette hausse par d'autres motifs que le séjour d'étrangers : une grande sécheresse au printemps 1790, l'interdiction de sortir de Savoie et de France frappant toutes sortes de vivres, et la fabrication en montagne de nombreux fromages, qui ont un fort débit, au détriment du beurre. Certes, on a peut-être profité parfois sur les places de marché de l'ignorance des domestiques au sujet des prix et des coutumes de l'endroit (la remarque est du bailli Bonstetten) ; mais d'autre part, les émigrés n'étaient pas assez nombreux pour provoquer un renchérissement sensible des vivres. Le bailli de Vevey est le seul à n'être pas

¹ Il écrit ceci : « Alle sind von untadelhaften Sitten, in ihren Gesinnungen mässig, obschon alle ein Opfer der herrschenden gegenadelichen Partei. [...] Diese französischen Aristocraten leben, auf mein Begehren an sie mit den Einwohnern des Lands zu leben, sehr vertraulich mit der guten Gesellschaft von Nyon, doch von den tauben demokratisch gesinnten etwas verhasst, weil diese fanatische Köpfe oft von den Franzosen wiederlegt werden. Ohne diese Franzosen würde ein wahnsinniger Fanatismus im Land herrschen. Aber unsere sehr unwissenden Herrchen müssen sich einem wohlredenden, sehr erfahrenen Le Noir [un émigré] ergeben... »

² *Op. cit.*, p. 177.

³ Ce que confirme d'ailleurs un curieux trafic dénoncé par le bailli d'Oron dans son rapport : des Fribourgeois transportaient secrètement à travers le bailliage toutes sortes de marchandises (en particulier du beurre) achetées bon marché dans le canton de Fribourg, pour les revendre à Lausanne, où les prix étaient plus hauts...

de cet avis (peut-être les rumeurs hostiles aux émigrés étaient-elles plus fortes qu'ailleurs dans cette petite ville qui était l'un des foyers de l'effervescence révolutionnaire). Ce problème semble avoir été plus fondé à Soleure, Fribourg et Bienne, où les gouvernements avaient, comme nous l'avons vu, pris des mesures pour l'approvisionnement des réfugiés ; le Conseil secret observera en effet que dans ces pays, les étrangers étaient concentrés dans le chef-lieu (d'où une plus grande influence sur les prix), alors qu'ils étaient plus dispersés dans le Pays de Vaud¹.

Mais de toute façon, si l'on en croit le trésorier de Muralt et le bailli d'Erlach (et il n'y a aucune raison de ne pas les croire), les gens du pays ne perdaient rien avec les émigrés. C'était au contraire une source appréciable de revenus. La location des maisons rapportait gros. Erlach pense que les loyers payés par les étrangers dans la seule rue de Bourg représentent au moins 3 000 francs par mois, et il déclare même que « Lausanne vit principalement des étrangers »². De son côté, Muralt fait allusion à ce qu'on pourrait déjà appeler l'industrie touristique vaudoise, en notant que les étrangers constituent une des meilleures sources de gain pour les gens du pays, qui, sans eux, auraient été en peine de payer le blé qu'ils consomment.

4. A part quelques villages des alentours de Lausanne (Renens par exemple), les communes ne font payer aucune taxe aux émigrés qui ne s'installent pas définitivement et n'exercent pas d'activité lucrative (c'est-à-dire la majorité, dans cette première période de l'émigration). A Morges, on leur demande en contrepartie de penser aux pauvres. Les baillis trouvent en général qu'il est normal de ne pas leur réclamer de redevance (Bonstetten, le bailli de Nyon, justifie cette situation en faisant état des aumônes qu'ils font et des gains qu'ils permettent aux habitants de réaliser). Une fois de plus, le bailli de Watteville (à Vevey) est moins confiant : il est d'avis qu'on exige des étrangers une taxe mensuelle de deux louis d'or, qui serait d'ailleurs au profit des pauvres.

5. Finalement, la méfiance du bailli de Vevey est bien une exception, et de manière générale, les représentants de LL. EE. sont favorables aux émigrés et ne voient aucun inconvénient majeur à les

¹ ACS, t. VIII, n° 132.

² Les Conseils de Lausanne ne le contredisent pas, dans leur avis joint au rapport du bailli (ACS, t. VIII, n° 116).

accueillir. B. de Muralt pense même que c'est un devoir (et c'est certainement le sentiment de la plupart de ses collègues) ¹.

Mais tous, et Muralt le premier, estiment aussi qu'un certain contrôle est nécessaire, surtout à l'égard des domestiques (dont on se méfie terriblement et auxquels un Bonstetten attribue « allerabscheulichste Sitten und aufrührische Gesinnungen ») et à cause des éventuels suspects ². A Nyon, Charles-Victor de Bonstetten avait pris des initiatives dont il se félicite et dont il conseille l'application dans tout le pays : pour empêcher qu'on impute aux émigrés un renchérissement des vivres et à cause de la rareté de ceux-ci, il avait prié les familles françaises de faire venir toute leur farine de Bâle ; et on l'en avait remercié dans le bailliage. D'autre part, il s'était efforcé, comme nous l'avons vu, de rapprocher les nobles français de la société nyonnaise ; ce contact ne pouvait selon lui que renforcer l'attachement des Vaudois à l'Ancien Régime ³.

Le Conseil secret a dû être rassuré par les résultats de cette enquête, et il ne songea pas à renvoyer les émigrés. Il ne devait même pas retenir la proposition de limiter le nombre des domestiques ⁴. Il apparut cependant nécessaire d'exercer un contrôle sur les étrangers. C'est ce que vise l'ordonnance du 5 janvier 1791 ⁵, qui marque l'aboutissement des délibérations et qui fut adressée à tous les baillis du pays romand ainsi qu'à la ville d'Aarau. Les dispositions prises étaient les suivantes :

— Toute personne étrangère est tenue de s'annoncer au bailli dans les huit jours qui suivent son arrivée, afin d'obtenir une permission

¹ Le trésorier romand écrit : « Vor allem aus muss ich gestehen, dass ich es unbillig fände, wenn man den Franzosen, dieser verbündeten, unglücklichen Nation, aus der jetzt mehrere ihre Sicherheit, ihr Heil und ihre Zuflucht bei uns suchen, diese Freistatt untersagen wollte, alldieweil man hingegen anderen Fremdlingen, wie z. B. Niederländern u.s.w., den Aufenthalt in hiesigen Landen gestattet. Sie machen sich auch, soviel wie ich höre, des Schutzes der Regierung keineswegs unwürdig. »

² Sur ce point, Muralt rappelle l'utilité des dispositions prises récemment par le gouvernement et cite le cas de Lausanne, où le droit d'expulsion accordé au bailli a été salutaire ; de son côté, Erlach demande que ce droit lui soit conservé.

³ C'est par ce conseil que Bonstetten termine sa lettre : « Da die französischen Exilierten alle trachten, sich beliebt zu machen, so sollten die H. Amtleute die vernünftigsten unter ihnen bitten, soviel möglich in allen Stadtgesellschaften zu leben ; dieses würde der Eigenliebe der Stadtleute schmeicheln und diese Art Missionnaires können einen merklichen Nutzen stiften. »

⁴ Cette mesure aurait posé des problèmes : la limitation ne pouvait être la même pour tous les seigneurs et il était difficile de ne pas l'appliquer pour tous les étrangers, ce qui eût été fort ennuyeux aux yeux de LL. EE. (cf. ACS, t. VIII, n° 132).

⁵ ACS, t. VIII, n° 133.

de séjour (cette clause ne concerne pas les étrangers qui habitent depuis longtemps dans le pays et qui sont munis d'un acte de tolérance).

— Les étrangers doivent fournir une liste de tout leur personnel, qu'ils doivent en outre surveiller et dont ils sont responsables.

— Les baillis reçoivent l'ordre d'envoyer tous les trois mois à Berne une liste des étrangers séjournant dans leur bailliage ¹, de les surveiller étroitement et d'expulser les suspects, en avertissant LL. EE. s'il s'agit d'une « personne de quelque considération ».

Ce sont là les premières mesures générales prises par Berne à l'endroit des émigrés. Quelques réflexions méritent d'être faites. Tout d'abord, nous pouvons remarquer la prudence d'un gouvernement qui n'est intervenu qu'à la suite d'autres gouvernements que touchait aussi le problème des émigrés, et d'une manière plus discrète qu'eux. Ce qui ne veut pas dire qu'on se soit moins préoccupé de ce problème ; loin de là. La minutie que le Conseil secret a mise à s'informer n'a d'égale que celle avec laquelle les baillis ont rédigé leurs rapports. Et si nous avons tenu à présenter l'enquête dans tous ses détails, c'est pour bien montrer dans quelle perspective se situe cette première réaction de Berne. Il est en effet frappant de constater que, pendant ces premières années, les émigrés ne sont une préoccupation que sur le plan intérieur ; toutes les questions que Berne s'est posées ne concernent que l'ordre et le bien-être intérieurs du pays. Le problème n'a pas encore de dimension politique (au niveau international, s'entend) et ne touche pas encore le domaine des relations avec la France ².

Au reste, pendant la seconde moitié de 1791, LL. EE. s'occupent peu des émigrés, et il est rarement question d'eux pendant cette période dans le manuel du Conseil secret. C'est que celui-ci a, si je puis dire, d'autres chats à fouetter : l'agitation révolutionnaire dans

¹ Cette clause ne doit pas avoir été observée avec exactitude par les baillis ; en effet, nous n'avons pas de listes avant mai 1792, et dans les années qui suivent, les rappels de Berne seront fréquents.

² Mis à part quelques incidents comme la tentative du vicomte de Mirabeau, à la fin de 1790, de traverser le Pays de Vaud avec des troupes pour rejoindre la Savoie et de là, aller soutenir la Contre-révolution en France (cf. MCS, t. VIII, p. 116, 136 et 158 ; FELLER, *op. cit.*, p. 180) ; ou cette violation de territoire à la Vallée de Joux, où une dizaine de Français armés avaient pénétré, en juin 1791, pour ramener en Franche-Comté deux prêtres fugitifs (cf. MCS, t. VIII, p. 356-357).

le Pays de Vaud (en particulier les fameux banquets...) et sa répression absorbent toute son attention.

Les choses vont changer en 1792.

L'ÉMIGRATION DE 1792-1793

L'année 1792 marque un moment important dans l'histoire de l'émigration française. Différents facteurs vont contribuer à augmenter considérablement le nombre des personnes qui devront chercher asile à l'étranger ; le flot des exilés va se gonfler de manière ininterrompue, pour atteindre un maximum en 1793 et 1794. Cette recrudescence est due essentiellement aux progrès de la Révolution, à ses différentes manifestations à l'intérieur comme à l'extérieur.

A Paris, les événements se précipitent et la tourmente se fait de plus en plus violente, enlevant tout espoir à ceux qui croyaient encore pouvoir attendre en France une accalmie ou un retour à l'Ancien Régime. La chute de la royauté le 10 août 1792, les massacres de septembre, l'exécution du roi en janvier 1793, l'institution du régime de la Terreur..., tous ces événements vont chaque fois jeter hors de France de nouvelles vagues de fugitifs. En même temps qu'elle augmente numériquement, l'émigration change aussi de caractère : dans les premières années, elle était faite presque uniquement de nobles mécontents qui pensaient simplement se retirer à l'étranger en attendant de pouvoir rentrer dans leurs privilèges, une fois l'orage passé ; maintenant, c'est une foule de gens de toutes conditions menacés dans leur vie parce qu'ils sont encore attachés aux principes que la Révolution s'acharnait à détruire, des bourgeois et des prêtres aussi bien que des nobles qui se rendent compte que leur seule chance de salut est dans la fuite et que seul un asile étranger peut les soustraire aux poursuites du gouvernement révolutionnaire¹.

Celui-ci ne pouvait que s'irriter de ces départs massifs, et il s'attaqua toujours plus sévèrement aux émigrés eux-mêmes : en novembre 1791 déjà, il avait commencé par des menaces en déclarant suspects de conjuration et passibles de la peine de mort tous ceux qui ne seraient pas rentrés le 1^{er} janvier 1792 ; le 14 août 1792, la Législative passe aux actes en décrétant la confiscation des biens des fugi-

¹ Cf. BERGIER, *op. cit.*, p. 1-2 ; AUGUSTE VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, t. III, 2^e éd., Lausanne 1854, p. 207.

tifs ; le 23 octobre, la possibilité de rentrer leur était supprimée : ils étaient bannis à perpétuité et encouraient dès lors la peine de mort s'ils rentraient ; enfin, dès le 18 mars 1793, la tentative même d'émigration était punie de mort. Mais en même temps qu'ils cherchaient à lutter contre l'émigration, les révolutionnaires la grossissaient, d'un autre côté, de la foule des prêtres réfractaires, condamnés à la déportation le 27 mai 1792, après avoir été mis par deux fois au rang des suspects, en novembre 1790 et en novembre 1791.

Enfin, à l'extérieur, les événements s'aggravent également : le 20 avril 1792, la France déclarait la guerre à l'Autriche ; c'était le point de départ d'une guerre européenne qui allait durer dix ans et où les émigrés allaient jouer leur rôle, dans l'entourage des Princes surtout. Après une série d'échecs, la France, à la suite de la victoire de Valmy (20 septembre) prend l'offensive un peu partout, en Belgique notamment. A la fin de septembre déjà, les troupes du général Montesquiou envahissent la Savoie ; et les Savoyards seront alors nombreux à quitter leur patrie annexée par la Révolution ¹.

Au milieu de tous ces événements, la Suisse est prise à partie et d'importants problèmes se posent pour elle. L'émigration en particulier, à côté des difficultés qu'elle cause sur le plan intérieur, met la Suisse dans une position délicate à l'égard de la France : en effet, le Corps helvétique, allié traditionnel (et en particulier depuis 1777) de la France, accueille des fugitifs que cet allié considère comme ses ennemis. La situation sera souvent tendue entre les deux pays. La France multiplie les marques de mécontentement et d'impatience, les plaintes irritées, les demandes d'expulsion, les menaces même ; les Cantons, eux, hésitent et ne savent pas très bien quelle attitude adopter face à un problème qui met finalement en cause leur souveraineté et leur neutralité ². A côté de Zurich (canton directeur, « Vorort »), Bâle (canton frontière), Fribourg et Soleure (où les émigrés sont nombreux), Berne est certainement le canton le plus concerné par ce problème : il est peut-être celui qui accueille le plus d'émigrés, et en outre la frontière qu'il a en commun avec la France est à l'origine de bien des démêlés.

¹ On sait que Montesquiou lui-même, après avoir refusé l'ordre de s'emparer de Genève, s'enfuit en Suisse, dans le Pays de Vaud puis à Bremgarten ; cf. PIERRE GRELLET, *Le marquis de Montesquiou et les émigrés de Bremgarten, 1792-1796*, dans *RHV* 1949, p. 177-203.

² Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 180-181.

Le problème va donc devenir pour les Cantons, et pour Berne en particulier, un problème politique ¹ ; nous touchons au domaine des relations entre la France et la Suisse ². Et là, au centre de ces relations, il est un homme qui va jouer un rôle primordial, qui sera en quelque sorte un « personnage-tampon » entre les deux Etats : c'est l'ambassadeur français François Barthélemy, qui arrive en Suisse à la fin de janvier 1792 ³. Et dans les instructions qu'il reçoit à son départ du ministre des Affaires étrangères de Lessart, la question des émigrés n'est pas oubliée :

« L'ambassadeur du Roi traitera d'une manière plus prononcée l'article des secours donnés ou promis aux émigrés, s'il découvre que quelques Cantons se soient laissés entraîner à une pareille démarche. Il représentera que ne fût-elle autre chose que prolonger la durée des troubles de France, jamais un allié fidèle n'aurait dû s'y prêter, mais qu'après la notification que Sa Majesté a faite de son acceptation de l'acte constitutionnel, elle devient une infraction manifeste aux traités qui unissent la France au Corps helvétique... » ⁴

C'est par l'intermédiaire de Barthélemy que la France exerça une constante pression sur les Cantons pour obtenir d'eux le renvoi des émigrés, bien que l'ambassadeur fût toujours compréhensif à l'égard de la politique des Suisses et qu'il s'efforcât toujours de rassurer le gouvernement français et d'apaiser les relations entre les deux pays.

La pression de la France, jointe à la méfiance accrue de Berne devant les événements que nous avons rappelés et devant les troubles du Pays de Vaud, les difficultés nées du nombre toujours croissant des émigrés, tous ces facteurs allaient engager LL. EE. à resserrer le contrôle des étrangers pendant les années 1792 et 1793 et à prendre des mesures toujours plus sévères. Barthélemy connaissait les inquiétudes de Berne ; il écrivait à Dumouriez, en avril 1792 (à propos des

¹ Nous parlerons plus loin en détail de l'attitude de Berne face à ce problème.

² Voir : PAUL MAILLEFER, *Les relations diplomatiques entre la France et la Suisse pendant la guerre contre la Première Coalition*, dans *RHV* 1896, p. 1-19, 33-44, 97-115, 129-143, 321-340, 353-379.

³ Les avis de Barthélemy eurent toujours une certaine influence à Berne, même s'il n'était pas reconnu par l'ensemble du Corps helvétique, la Diète ayant rompu, en septembre 1792, les relations officielles avec le gouvernement révolutionnaire (cf. FELLER, *op. cit.*, p. 181).

⁴ *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797*, Ed. : Jean Kaulek, t. I, Paris 1886, p. 5-6 (4 vol. publ. de 1886 à 1889 ; nous citerons désormais : *Papiers de Barthélemy*).

enrôlements pour l'armée des Princes qu'on soupçonnait d'être faits dans le Pays de Vaud) :

« M. Walcker, bourgmestre de Bienne [...], me mande que les affaires du Pays de Vaud désolent le Sénat bernois, qui attribue tout ce désordre à la Révolution de France et aux efforts de la propagande. Il en résulte, Monsieur, que Berne est dans de vives inquiétudes, qu'elles se manifestent dans le Pays de Vaud par un grand espionnage, par de fréquentes visites domiciliaires, et par l'enlèvement des personnes suspectes. Ce ne serait pas dans une aussi violente situation que Berne oserait tolérer des recrutements qui lui attireraient nécessairement les plus grands embarras. »¹

Pendant la première moitié de 1792, en effet, Berne se préoccupe encore de la situation intérieure surtout. On peut voir dans les Manu-
aux combien le Conseil secret est soucieux de ne rien laisser passer dans le Pays de Vaud. Le 12 mai en particulier, il renouvelle à tous les baillis ses exhortations à la vigilance (surveillance des étrangers, expulsion des suspects...) et leur demande d'envoyer de temps en temps des listes ; en outre, et ceci est nouveau, il ordonne que tout étranger venant de France reçoive à la frontière un passeport indiquant son nom, son itinéraire et le but de son voyage, afin qu'on puisse exercer sur lui un contrôle plus strict (l'étranger qui se sera écarté de l'itinéraire figurant sur son passeport sera renvoyé...) ; le bailli de Lausanne, en tant que commandant du Cordon, est responsable de l'impression et de la distribution des passeports². Le 16 mai, ces ordres sont renouvelés et précisés : les étrangers sans passeport seront reconduits à la frontière et ceux qui comptent séjourner dans le pays devront obtenir l'accord de LL. EE. Des listes sont à nouveau demandées³.

On trouve la plupart de ces listes dans les Actes du Conseil secret⁴. Contrairement aux listes de 1790, elles mentionnent *tous* les étrangers (à part celle de Morges, qui ne donne que les Français), et de toutes les classes : les ouvriers y figurent aussi bien que les nobles. Et il est

¹ *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 92. En effet, le gouvernement bernois était attentif sur ce point : cf. par exemple les recommandations adressées au bailli de Nyon en février 1792 (MCS, t. IX, p. 463).

² MCS, t. X, p. 130-132.

³ *Ibid.*, t. X, p. 142-143.

⁴ ACS, t. VIII, nos 134-151, 158 : listes des bailliages d'Aigle, Bonmont, Romainmôtier, Aubonne, Morges, Nyon, Vevey, Oron, Lausanne.

précisément intéressant de remarquer en passant le nombre étonnant d'ouvriers étrangers qui travaillent alors dans le Pays de Vaud. Parmi eux, bien sûr, rares sont les suspects et plus rares encore les Français qui ont fui leur pays à cause de la Révolution ; presque tous sont là, souvent depuis longtemps, pour gagner honnêtement leur vie, tels ces quatre ouvriers français du gouvernement d'Aigle dont les Actes du Conseil secret nous ont transmis les « très humbles requêtes »¹ : on lit dans l'une d'elles que « l'humble suppliant, ayant séjourné depuis une quinzaine d'années dans ce pays, ne peut être envisagé du nombre des Français émigrés à cause de la Révolution... » Le gouvernement de Berne le sait bien, et il précisera par exemple au bailli d'Aigle que les ouvriers étrangers qui se conduisent bien ne sont pas du tout concernés par l'ordonnance sur les étrangers². Quant aux émigrés proprement dits, il semble que leur nombre n'ait pas augmenté et qu'il ait peut-être même légèrement diminué. Mis à part les imprécisions et les éventuels oublis des listes (et il en manque aussi quelques-unes...), cela pourrait s'expliquer en partie par le départ de nombreux hommes valides pour l'armée des Princes, depuis le début de la guerre. La liste de Lausanne, où se trouvent presque tous les nobles français, ne nous contredira pas, puisqu'on y trouve deux fois plus de femmes nobles que d'hommes (ce qui n'était pas le cas en 1790)³.

En tout cas, le nombre des émigrés va augmenter considérablement après le 10 août 1792, comme le constate, ou du moins comme le prévoit le Conseil secret, qui juge nécessaire d'adresser des directives précises aux baillis dans une ordonnance qu'il édicte le 17 août 1792. Cette ordonnance reprend les différentes mesures déjà proposées (établissement de passeports, interdiction de séjourner plusieurs jours sans l'autorisation de LL. EE., recensement des étrangers...) et ajoute une restriction supplémentaire : les domestiques français ne seront désormais plus tolérés ; les nouveaux émigrés qui voudront rester dans le pays devront s'en défaire. Cette ordonnance est importante ; elle servira toujours de référence par la suite⁴.

Les listes envoyées à la fin d'août et au début de septembre⁵ n'enregistrent pas toutes une augmentation sensible du nombre des

¹ ACS, t. VIII, nos 136-138.

² MCS, t. X, p. 201 (16 juin 1792).

³ ACS, t. VIII, n° 158 : 33 nobles Françaises et 14 Français.

⁴ *Ibid.*, t. VIII, n° 152.

⁵ *Ibid.*, t. VIII, nos 153-156, 159-167, 169, 171-174, 176-180 : bailliages d'Aubonne, Yverdon, Lausanne, Moudon, Morges, Nyon, Oron, Avenches, Romainmôtier, Vevey, Cerlier, Grandson ; et les villes d'Aarau, Brougg, Lenzbourg, Zofingue.

réfugiés. Il est peut-être encore trop tôt pour que les effets du 10 août se fassent déjà pleinement sentir chez nous. Peut-être aussi plusieurs émigrés ne font-ils que passer, à cause de l'accueil moins favorable tant de la population que de certains baillis. Celui de Morges par exemple, Charles de Ryhiner, a appliqué à la lettre les prescriptions de son gouvernement et a interdit le séjour aux Français qui n'avaient pas d'autorisation de Berne, si bien qu'il n'a plus aucun émigré dans son bailliage (il n'a toléré qu'un Français, habitant Rolle depuis trente ans, le comte Rouault, et quelques autres étrangers)¹. Mais tous les baillis ne montrent pas le même zèle à suivre les ordres de Berne. Dans le bailliage de Grandson (à la tête duquel se trouve alors un Fribourgeois, B.-N. de Fégely), on compte 33 émigrés français (14 maîtres, 6 enfants et 13 domestiques), venus depuis janvier 1791². A Lausanne, où semblent se concentrer les émigrés, les Français arrivés du 1^{er} juin au début de septembre 1792 ne sont pas moins de 70 environ, presque tous réfugiés (quelque 26 maîtres, 11 enfants et 33 domestiques)³; en outre, une liste spéciale⁴ mentionne 20 ouvriers français arrivés à Lausanne pendant la même période : les événements (la guerre en particulier) n'ont certainement pas été pour rien dans le départ de ces ouvriers (Alsaciens pour la plupart), qu'on peut aussi considérer comme des émigrés. A Nyon, 7 ouvriers sont également arrivés depuis la fin du mois de mai⁵.

Mais il est une autre catégorie d'émigrés qui commence à faire son apparition : les prêtres condamnés à la déportation par le décret de la Législative du 27 mai 1792. On en trouve six, réfugiés auprès d'une Française émigrée, à Arnex dans le bailliage de Romainmôtier⁶. Echallens devait en avoir accueilli plusieurs. Mais ils étaient loin d'être aussi nombreux dans le Pays de Vaud que sur le territoire neuchâtelois⁷ et surtout dans le canton catholique de Fribourg, où on les comptait par centaines⁸. Pourtant, le gouvernement bernois

¹ ACS, t. VIII, n° 163. Il faut dire aussi que le renforcement même des exigences des autorités put inciter les émigrés à se cacher pour tenter de leur échapper.

² *Ibid.*, t. VIII, n° 180.

³ *Ibid.*, t. VIII, n° 159 ; cette affluence semble aussi montrer que, comme on l'a souvent dit, le bailli d'Erlach protégeait les émigrés.

⁴ *Ibid.*, t. VIII, n° 160.

⁵ *Ibid.*, t. VIII, n° 164.

⁶ *Ibid.*, t. VIII, n° 171.

⁷ YVONNE BEZARD, *Les émigrés français dans la principauté de Neuchâtel de 1789 à 1800*, dans *Bulletin of the international committee of historical sciences*, t. X (1938), p. 316-317.

⁸ T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 31-33 s.

n'avait rien contre eux personnellement ; au contraire, on avait même une certaine sympathie pour ces prêtres qui étaient restés fidèles au christianisme, que la Révolution dénaturait ¹. Mais des plaintes venant de la France même qui les chassait obligèrent Berne à exiger leur éloignement de la frontière. En effet, ces prêtres (qui venaient pour la plupart des départements voisins) retrouvaient leurs anciens fidèles en divers points de la frontière et des rassemblements avaient ainsi lieu à Sainte-Croix et dans la Vallée de Joux². A maintes reprises, le Conseil secret va refuser une autorisation de séjour à des prêtres (surtout dans les bailliages de Nyon, Romainmôtier, Yverdon, Grandson) et prier tel ou tel bailli de les éloigner, malgré le respect et la pitié qu'on éprouve à leur égard ³.

Mais en dépit de ces mesures, les rassemblements continuèrent (les prêtres ne craignaient pas les distances : plusieurs venaient secrètement depuis le canton de Fribourg rejoindre leurs ouailles à la frontière) ; et le problème des prêtres reviendra comme un leitmotiv pendant les années suivantes, jusqu'en 1797 ⁴.

A partir de la fin du mois de septembre 1792 arrive une nouvelle sorte d'émigrés, que Berne va également s'efforcer d'éloigner des frontières : ce sont les Savoyards, dont la patrie vient d'être occupée par l'armée de Montesquiou. Le 26 septembre déjà, le Conseil secret écrivait au bailli de Vevey de ne pas permettre aux fugitifs savoyards et genevois de rester plus de vingt-quatre heures à Vevey ⁵. Mais c'est surtout en 1793 que Berne, pressée par Barthélemy, insistera à plusieurs reprises pour qu'on les éloigne des bords du Léman ⁶. Ce n'était certainement que pour éviter des complications avec la France. Car le Conseil secret, au lendemain de la conquête, s'était empressé

¹ Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 184.

² Cf. cette curieuse copie sans lieu ni date (probablement août 1792) d'une « Note concernant les prêtres réfractaires, déportés ou émigrés, qui se rendent sur les frontières, et les endroits où ils reçoivent les fanatiques », émanant sans doute d'un district français limitrophe (ACS, t. VIII, n° 170).

³ Le 10 novembre 1792, par exemple, le Conseil écrit au bailli de Grandson : « So sehr Wir das Schicksal der aus Frankreich vertriebenen französischen Geistlichen von Autun, von denen der einte Bischof zu Riez gewesen, bedauern, könnten Wir denenselben dennoch nicht gestatten, sich zu Grandson so nahe an den französischen Grenzen aufhalten zu können... » (MCS, t. X, p. 461-462 ; cf. aussi p. 326, 333, 375, 421).

⁴ Cf. ACS, t. XXXI, n°s 219 et 221 ; t. XXXII-XXXIV, *passim* ; le problème est le même sur le territoire neuchâtelais : cf. MCS, t. XI, p. 55-56, 240-241 ; t. XII, p. 31-32.

⁵ MCS, t. X, p. 388-389.

⁶ Cf. MCS, t. XI, p. 127-128, 150, 427 ; il y avait aussi de nombreux prêtres parmi les émigrés savoyards.

de montrer qu'il ne considérait pas les Savoyards au même titre que les émigrés français : le 29 septembre 1792, il précisait à tous les baillis du Pays de Vaud que l'ordonnance du 17 août ne concernait que les Français ¹. Et Berne ne reconnut pas l'annexion de la Savoie par la France, en novembre de la même année ².

Tous ces problèmes posés par les émigrés ne manquent pas d'inquiéter aussi des membres du Grand Conseil bernois. L'un d'eux, Bernard-Gottlieb de Diesbach (qui était seigneur de Carrouge et Mézières), demande le 23 novembre 1792 qu'une réglementation plus complète et plus précise (un « système ») soit établie à l'endroit des émigrés français. Son collègue le colonel de Moutach va même plus loin en souhaitant leur expulsion. Le Conseil secret remet l'affaire à quelques conseillers ³, chargés de mettre au point un règlement, en répondant principalement à ces questions : parmi les émigrés, lesquels doivent être tolérés et comment les répartir dans le pays ? ⁴

Cette commission ne semble pas avoir rédigé le projet demandé ; on n'en trouve pas trace dans les registres du Conseil secret. Ou bien faut-il voir dans l'ordonnance du 19 avril 1793 (voir plus bas) le résultat de ses travaux ? Quoi qu'il en soit, elle avait commencé par demander de nouvelles listes, le 24 décembre ⁵. Le total auquel on arrive avec ces listes (qui, à part celle de Morges, ne mentionnent cette fois que les émigrés français) est des plus surprenants après tout ce que nous avons dit : 330 émigrés français seulement dans le canton de Berne (Pays de Vaud, plus les villes de Berne et d'Aarau), c'est-à-dire moins que ce qu'avaient révélé les listes de 1790 ! Mais il faut redire (et cette remarque est peut-être encore plus valable cette fois-ci que les autres) que les listes ne donnent que *des chiffres minimums*. Comme le précise le bailli de Romainmôtier, elles ne comprennent pas « ceux qui passent et repassent à tout moment » ⁶. D'autre part,

¹ ACS, t. VIII, n° 181.

² Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 183.

³ L'ancien banneret de Graffenried, les conseillers de Haller et Fellenberg ; l'ancien bailli de Frisching et le haut-commissaire Manuel participeront aussi aux délibérations.

⁴ Cf. ACS, t. VIII, n°s 182-184.

⁵ Ni les ACS ni les MCS ne nous transmettent cette demande. — Cf. dans les ACS, t. VIII, n°s 196, 202-208, 211-217, 219-220, les listes et rapports des baillis de Cerlier, Nyon, Bonmont, Aubonne, Morges, Romainmôtier, Lausanne, Vevey, Oron, Yverdon, Moudon et Payerne ; cf. aussi ceux des villes d'Aarau, Brougg, Lenzbourg et Zofingue (n°s 197-201) et ceux des responsables des différents quartiers de la ville de Berne (n°s 185-195), (décembre 1792- février 1793). Cf. le tableau II.

⁶ ACS, t. VIII, n° 211.

de nombreux émigrés cherchent à échapper aux listes afin de passer inaperçus des autorités ; le bailli Thormann, de Morges, explique que plusieurs émigrés se retirent dans un autre bailliage, ou même à Genève, huit jours avant que la liste soit établie et reviennent huit jours après qu'elle a été faite ¹.

Tout par ailleurs montre que le nombre des émigrés augmente, ou du moins que les problèmes qu'ils posent sont toujours plus grands et préoccupent toujours davantage le gouvernement bernois, au début de 1793. Les violences du gouvernement révolutionnaire (l'exécution du roi en particulier a fait grande impression à Berne ²), son intransigeance à l'égard des émigrés (rappelons les lois sévères du 23 octobre 1792 et du 18 mars 1793 ³), sa susceptibilité à l'égard de la Suisse, son acharnement en particulier à réclamer la poursuite de réfugiés qu'on accuse de fabriquer ou de répandre de faux assignats ⁴, tout cela indigne ou inquiète LL. EE., mais en tout cas augmente leur prudence naturelle et, les mettant en quelque sorte sur le qui-vive, les incite à ne négliger aucune mesure propre à assurer l'ordre à l'intérieur et à éviter de trop compromettre leur situation vis-à-vis de la France ⁵. C'est dans cette perspective, me semble-t-il, que se place la nouvelle ordonnance sur les émigrés, du 19 avril 1793 ⁶. Celle-ci rappelle les prescriptions du 17 août 1792 en leur ajoutant des exigences supplémentaires : On exigera un passeport pour tous les étrangers. Dans les bailliages de Bonmont, Nyon, Aubonne, Romainmôtier et Yverdon, c'est-à-dire dans les bailliages proches de la frontière, plus aucun émigré français ne sera désormais toléré ; même ceux qui y séjournent déjà (ecclésiastiques ou autres) devront s'en aller ailleurs dans le pays, dans un endroit qu'ils annonceront à LL. EE. par l'intermédiaire du bailli (cette interdiction est nouvelle). Dans les autres bailliages, les émigrés ne pourront séjourner « plus

¹ ACS, t. VIII, n° 205. — Le problème des chiffres sera examiné en détail plus loin.

² Cf. *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 52.

³ Cf. *supra*, p. 63.

⁴ Ce Bengalis par exemple, qui aurait été, à Lausanne, l'agent de distributeurs de faux papiers-monnaie (cf. ACS, t. XXXI, nos 7-8, 12-16).

⁵ Surtout à un moment où le gouvernement de Paris envisageait l'invasion de la Suisse ; quand bien même ce plan venait d'être abandonné grâce au colonel de Weiss, envoyé à Paris (février 1793), et à Barthélemy, il était prudent de ne pas trop contrarier les désirs français.

⁶ ACS, t. VIII, n° 217. — Le 13 avril déjà, le Conseil secret envisageait de prendre de nouvelles mesures, prévoyant un changement du caractère de l'émigration, à cause de l'aggravation de la situation en France (MCS, t. XI, p. 231).

longtemps qu'il n'est habituel aux voyageurs » sans l'autorisation expresse de LL. EE.

Il reste à savoir comment ces prescriptions ont été appliquées... ¹

La situation telle que nous l'avons décrite pour le début de 1793 se maintient, à moins qu'elle ne s'aggrave, pendant le printemps et l'été. Les plaintes de la part de la France continuent ² ; les affaires de faux assignats se multiplient ³ ; il s'y ajoute des affaires de faux passeports obtenus par des émigrés pour rentrer en France sans le visa de l'ambassadeur ⁴. A l'intérieur, des difficultés nouvelles naissent des mesures mêmes qu'on avait ordonnées : à côté des faux passeports, de faux « billets de résidence » sont fabriqués à Lausanne ⁵. Enfin, on se demande une fois de plus au Grand Conseil comment on pourrait freiner la « foule toujours croissante des émigrés français, si pénible pour ce pays » ⁶. Le Conseil secret, de plus en plus accaparé par les problèmes politiques, ne peut plus s'occuper des émigrés, sur le plan intérieur du moins ; débordé (on s'en rend compte en parcourant les *Manuaux...*), il ne peut plus examiner toutes les demandes de séjour qui doivent lui être envoyées, conformément aux ordonnances, ni ces innombrables cas particuliers d'étrangers suspects. Aussi le Conseil secret décide-t-il, le 13 septembre 1793, de remettre la surveillance des émigrés à une commission spéciale (*Emigrantenkommission*), formée d'un président et de quatre membres ⁷ ; instituée temporairement, elle devait durer jusqu'en 1798. A Fribourg, où les problèmes étaient plus considérables encore, à cause de l'ampleur de l'émigration comparée à l'étendue et aux ressources du pays, une commission permanente avait déjà été créée le 28 septembre 1792 ⁸.

¹ On n'a plus de listes pour 1793 et les années suivantes (une note du 30 juillet 1793 en réclame pourtant instamment : MCS, t. XI, p. 377-378 ; elles n'ont sans doute pas été conservées ; pour les années suivantes, elles doivent se retrouver dans le registre — s'il existe encore — de la Commission qui va être créée en septembre 93 — cf. *infra*) ; en tout cas, on voit dans une « table » du 1^{er} avril 1796 (ACS, t. XXXIV, n° 57) qu'il y avait alors encore des émigrés à Nyon, Aubonne, Romainmôtier et Yverdon.

² Cf. MCS, t. XI, p. 307 (28 mai 93) et p. 341 (1^{er} juillet) : plaintes du département du Mont-Blanc, transmises par Barthélemy, au sujet des émigrés savoyards, accusés d'« alimenter le fanatisme » (cf. *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 327-328), et de leurs agissements (enrôlements).

³ Cf. MCS, t. XI, *passim* ; *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 3, 51, 103, etc. — Voir BERGIER, *op. cit.*, p. 60-71.

⁴ Cf. ACS, t. XXXI, n°s 34-37 ; *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 272.

⁵ MCS, t. XII, p. 2 (9 septembre 93).

⁶ ACS, t. VIII, n° 221.

⁷ *Ibid.*, n° 223 ; FELLER, *op. cit.*, p. 189.

⁸ T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 33-35.

Les instructions données à la Commission¹ résument bien les dispositions du gouvernement bernois à l'égard des émigrés à la fin de 1793. Elles étaient les suivantes :

— La Commission a la double tâche de surveiller les émigrés et de diminuer leur nombre. Là, elle devra rester en contact avec le Conseil secret (qui continue à s'occuper des intrigues politiques) ; ici, elle fera preuve d'humanité et donnera la préférence aux personnes âgées et à celles qui ont émigré au début de la Révolution.

— Elle éloignera des frontières tous les émigrés, y compris les Genevois et les Savoyards (qui par ailleurs ne sont pas soumis aux mêmes prescriptions que les Français).

— Elle veillera aussi à ce que les émigrés ne résident que dans des endroits où les vivres se trouvent en suffisance (afin d'éviter un renchérissement).

— C'est la Commission qui accordera désormais les autorisations de séjour, en fixant l'endroit et la durée ; mais elle ne le fera qu'au compte-gouttes².

— La Commission a le droit de prononcer des punitions contre les émigrés désobéissants et contre les fonctionnaires négligents.

— Enfin, pour avoir une connaissance exacte de tous les étrangers se trouvant dans le pays, la Commission correspondra avec les baillis et établira, à l'aide des listes qu'ils lui remettront, un registre des émigrés.

Les instructions du gouvernement étaient claires. Mais la réalité offrait beaucoup plus de difficultés, et en fait, le nombre des émigrés n'allait pas diminuer. Malgré ses efforts, la Commission ne pouvait pas avoir de véritable emprise sur eux parce qu'elle n'examinait que des cas particuliers et parce que, contrairement à ce que croyait le Conseil secret, elle ne put jamais connaître exactement le nombre des réfugiés et leurs mouvements.

¹ ACS, t. VIII, n° 224.

² Des difficultés naîtront par la suite du fait que Berne reconnaîtra aux communes le droit de se prononcer préalablement sur le séjour des émigrés, la Commission donnant ensuite son consentement. La commune de Lausanne a même sa propre commission et s'occupe elle-même de ses émigrés (cf. FELLER, *op. cit.*, p. 192-193 et 195) ; cf. l'ordonnance que le Conseil des Soixante de cette ville publie le 30 avril 1794, dans : *RHV* 1894, p. 122-125.

L'ATTITUDE BERNOISE

La première chose qui frappe dans l'attitude bernoise face à l'émigration française¹, c'est une certaine confusion, un manque d'unité. Le gouvernement en effet n'a pas publié de législation générale, fixant une fois pour toutes le sort de tous les émigrés, mais il n'a agi que selon les circonstances. Les diverses ordonnances adressées aux baillis comportaient bien quelques prescriptions précises, mais on comptait aussi beaucoup sur l'initiative et l'appréciation personnelle des baillis². Et surtout, le Conseil secret lui-même se réservait le droit d'accorder ou non les autorisations de séjour individuelles. Il procédait de cas en cas, et une foule de considérations déterminait ses décisions. Quant aux ordres stricts prescrits par les ordonnances, leur application est relative, et à cause précisément du jeu des décisions particulières, les exceptions sont nombreuses (elles le seront surtout lorsque l'expulsion aura été décrétée, en 1796). Certaines prescriptions restent même totalement inappliquées³.

En tout cas, de quelque manière qu'aient été appliquées les ordonnances, leur effet réel ne fut pas bien grand et les résultats de la politique bernoise semblent peu concluants. Le fréquent renouvellement des mesures prises (correspondant souvent au renouvellement des plaintes françaises) et les innombrables rappels et avertissements adressés aux baillis suffiraient à prouver qu'en fait la situation ne change pas et qu'elle s'aggrave même. Et l'incertitude du statut et de la condition des émigrés, la confusion qui résultait de leurs mouvements incessants étaient aussi le reflet dans la réalité des hésitations de Berne quant à l'attitude à adopter. L'aristocratie bernoise redoutait et haïssait la Révolution. Il semble donc qu'elle devait favoriser naturellement et sans exception les émigrés ; mais il y avait la France et les exigences du jeune gouvernement révolutionnaire ; mais il y avait la prudence et la méfiance innées de Berne ; mais il y avait les opinions personnelles parfois divergentes des membres et des représentants du gouvernement bernois. Aussi n'y eut-il pas une attitude de Berne à l'égard des émigrés, mais des attitudes, qu'on peut situer

¹ Cf. aussi pour cette question FELLER, *op. cit.*, p. 186, 188.

² On lit dans les MCS mainte note envoyée à tel ou tel bailli et se terminant par une phrase comme : vous prendrez les mesures qui vous sembleront utiles ou nécessaires...

³ Par exemple le renvoi de tous les domestiques français ordonné le 17 août 1792 ; les listes de décembre 92 — janvier 93 le montrent de façon évidente (cf. le tableau II).

sur trois niveaux différents ¹ : l'attitude « officielle » de Berne, face à la France ; l'attitude du gouvernement face aux problèmes qui se posent à l'intérieur ; enfin l'attitude individuelle des différentes personnalités bernoises. A chacun de ces trois niveaux, nous allons retrouver des hésitations, voire des oppositions.

A l'égard de la France, Berne n'a pas toujours montré les mêmes sentiments. « Sa duplicité rend difficile l'analyse de sa politique », note M. Bergier ². En effet, Berne veut marquer d'un côté son indépendance en face d'un gouvernement qu'elle désapprouve, et justifie l'accueil des émigrés au nom de l'hospitalité et de l'asile qu'un Etat neutre a toujours le droit d'exercer. Le 22 novembre 1793, l'avoyer de Mulinen écrivait à Barthélemy :

«... Notre gouvernement [a] pris toutes les mesures possibles pour éloigner des frontières de France les prêtres ou autres émigrés, mais nous n'[avons] pas cru devoir refuser l'hospitalité dans un pays libre à des étrangers tranquilles, non suspects et d'une conduite sans reproche. Je dois y ajouter encore que l'on a réduit leur nombre autant que la charité et les circonstances pouvaient le permettre ; [...] en un mot, Monsieur, je ne crois pas qu'à cet égard on puisse nous imputer d'avoir agi d'une manière contraire au système de neutralité que nous avons adopté. » ³

En septembre 1792, c'est Berne qui avait proposé au Corps helvétique de rompre les relations avec la France ⁴. LL. EE. se montraient particulièrement irritées par certaines affaires de violation de territoire ; par exemple, des soldats français ayant enlevé quatre prêtres réfugiés dans la bailliage de Nyon, au début d'août 1792, le Conseil secret, décidé à réagir énergiquement, écrivait au bailli Bonstetten :

« LL. EE. ont appris avec la plus vive indignation les violences qui ont été commises dernièrement sur leur territoire à l'égard de quelques ecclésiastiques français qui s'y étaient réfugiés, et qui

¹ Nous les séparons pour la clarté de l'exposé ; il est bien entendu que la réalité n'est pas aussi schématique.

² *Op. cit.*, p. 94. Peut-être est-il exagéré de parler de duplicité... M. Bergier remarque aussi une alternance entre des périodes où Berne semble se plier aux désirs français et d'autres où elle se montre moins favorable à la France (p. 94-96).

³ ACS, t. XXXI, n° 92 ; cf. MCS, t. XII, p. 119-120 (billet à l'avoyer de Mulinen, 19 novembre 1793).

⁴ Cf. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 313. On avait aussi refusé de reconnaître l'annexion de la Savoie (cf. *supra*, p. 69).

en ont été enlevés par force par des gardes nationales du Pays de Gex.

Elles vous ordonnent, Monsieur le Bailli, de demander une prompte et entière satisfaction de qui de droit, de cette violation manifeste de leur territoire, ainsi que la remise des quatre ecclésiastiques enlevés et de tous les effets dont ils ont été dépouillés. Vous donnerez un terme de dix jours pour satisfaire à l'un et à l'autre de ces deux égards, et déclarerez en même temps que, faute de quoi, LL. EE. se trouveront dans le cas de prendre toutes les mesures que la dignité de leur gouvernement et la sûreté de leurs frontières pourront exiger d'Elles ». ¹

Mais en même temps, on redoute des complications avec la France et on tient à conserver avec elle l'alliance traditionnelle. On lui fait des concessions lorsqu'elle se fâche, et on rassure Barthélemy en laissant entendre qu'on est plutôt ennuyé par la présence des émigrés ; c'est ainsi que, le 29 mai 1793, le trésorier Frisching écrivait à Barthélemy :

« ... D'ailleurs on ne prend pas si fort garde à des gens qui ne font que traverser le pays sans s'y arrêter. C'est autre chose quand ils veulent séjourner dans le Canton ; alors ou ils sont éconduits, ou surveillés strictement à ne rien faire ni entreprendre contre la neutralité. Nous avons sûrement la plus grande partie du temps du déplaisir à leur séjour ; mais quelquefois un déluge de recommandations pour des femmes ou gens infirmes font qu'on leur donne une tolérance de quelques mois ; encore a-t-on pris la précaution de les éloigner des frontières et de les assigner à demeurer dans l'intérieur du pays pour ne pas donner ombrage à nos voisins. Nous n'avons point de prêtres chez nous... » ²

Barthélemy se montre d'ailleurs la plupart du temps satisfait des mesures prises par Berne ³.

¹ MCS, t. X, p. 282-283 (6 août 1792). LL. EE. obtiendront d'ailleurs gain de cause : cf. MCS, t. X, p. 395-396.

² *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 281 ; le ton est bien différent de celui de Mulinen (cf. *supra*) ; il faut dire aussi que les deux hommes étaient opposés, celui-ci suivant le parti de l'avoyer de Steiger, qui voulait entrer en guerre aux côtés de l'Autriche, tandis que le parti de Frisching, plus favorable à la France, voulait sauvegarder la paix.

³ Cf. *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 327-328, 382, 397 ; il est vrai que Barthélemy, qui avait une certaine pitié des émigrés (de ceux du moins qui n'intriguaient pas), était moins exigeant que son gouvernement, qu'il s'efforçait de rassurer en faisant passer Berne pour sévère. Cf. les belles pages des « Mémoires » où Barthélemy explique son attitude à l'égard des émigrés : *Mémoires de Barthélemy, 1768-1819*, publ. par Jacques de Dampierre, 2^e éd., Paris 1914, p. 107-111.

Mais la crainte de la France n'est pas la seule cause de ces mesures. A l'égard des réfugiés eux-mêmes, le gouvernement bernois a toujours été très prudent. Certes, la sympathie pour les victimes de la Révolution ne manquait pas, et on s'efforça d'être modéré dans les ordonnances. Mais, si le principe même de l'accueil des émigrés ne fut généralement pas mis en question, en fait on eut souvent de la méfiance pour eux, ou du moins pour certains d'entre eux : on éloigna plusieurs grands personnages parce qu'ils affichaient des idées plutôt libérales ¹, ou parce qu'au contraire ils prenaient une part trop active et trop manifeste à la Contre-révolution ², ou encore parce que l'accueil d'un trop grand personnage aurait déplu à la France ³. Il semble même parfois que les autorités bernoises aient craint une « mauvaise » influence des Français au niveau des mœurs : en effet, si leurs idées politiques ne pouvaient en général que servir les intérêts de Berne, le genre de vie en revanche auquel ils étaient habitués était fort différent de celui que prônaient LL. EE. En définitive, ce n'était pas par xénophobie qu'on était circonspect avec les émigrés (un siècle plus tôt, on avait accueilli à bras ouverts les réfugiés huguenots) ; mais c'était parce que, étant donné les circonstances, le contexte révolutionnaire, on craignait que les étrangers, en suscitant le mécontentement de la population, ne fussent, d'une manière ou d'une autre, une occasion de trouble. Car, comme le dit M. Bergier ⁴, « Berne craint l'agitation sous n'importe quelle forme », et son premier souci (on a déjà pu le voir souvent) est le maintien de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur du pays ⁵. C'est pourquoi aussi l'on toléra toujours les émigrés qui « se tenaient tranquilles » et « vivaient retirés » (ces

¹ Par exemple Madame de Genlis, qui avait élevé les enfants du duc d'Orléans, autrement dit Philippe Egalité (cf. MCS, t. VIII, p. 289-290, 9 mai 1791). On surveillait aussi attentivement Madame de Staël, qui avait émigré pendant les massacres de septembre 1792.

² Par exemple le marquis d'Autichamp, un agent des Princes (cf. MCS, t. XII, p. 44 et 46-47, 8 et 10 octobre 1793 ; *Papiers de Barthélemy*, t. III, p. 181).

³ Ainsi le prince de Montbarrey (cf. MCS, t. X, p. 343 et 362, 4 et 10 septembre 1792), qui avait déjà dû quitter Neuchâtel (cf. DORETTE BERTHOUD, *L'émigration française dans le Pays de Neuchâtel*, dans *Musée Neuchâtelois* 1959, p. 144-145, 150).

⁴ *Op. cit.*, p. 94.

⁵ Rappelons à titre d'exemple le début de l'ordonnance du 19 avril 1793 (ACS, t. VIII, n° 217) : « Da zu Beibehaltung der öffentlichen Sicherheit und der Ruhe in den diesseitigen Landen äusserst viel daran gelegen, dass Leute, die in verschiedenen Rücksichten verdächtig sein und die Ruhe in Unseren Landen stören können, sich nicht in die hiesigen Lande begeben oder wohl gar in denselben sich nicht aufhalten, so finden Wir nötig... »

expressions reviennent souvent dans les rapports des baillis, où elles font figure de justification).

Enfin, sans parler de l'opposition entre les deux partis de l'avoyer de Steiger et du trésorier Frisching ¹, les opinions personnelles divergentes de certains hommes d'Etat bernois ne contribuèrent pas peu à rendre hésitante l'attitude à l'égard des émigrés. Un Charles de Ryhiner, bailli de Morges, semble assez hostile aux Français ²; son successeur, Alexandre-Georges Thormann, sera également très méfiant et parlera d'eux en termes assez hautains ³. Certains Bernois proposaient même l'expulsion totale des émigrés ⁴. Au contraire, d'autres avaient une sympathie évidente pour les exilés : ainsi le bailli de Nyon, Bonstetten, qui les recevait chez lui ⁵, et surtout Gabriel-Albert d'Erlach (le bailli de Lausanne), qui plaidait ainsi, au bas d'une liste du 9 janvier 1793, la cause d'émigrés « qu'on ne pourrait pas renvoyer sans une extrême dureté » :

« Madame de Tourreau a vu poignarder sa belle-mère dans ses bras, et brûler de fond en comble son château ; c'est une femme de vingt-sept ans, très jolie, de Hagenau en Alsace. Le grand prieur de Villefranche aurait été pendu s'il n'avait pu se sauver par une fenêtre. La famille de Laizer et celle de Renaud, qui avait 80 000 livres de rente, sont dans la plus affreuse misère... » ⁶

Il suffit aussi de lire les rapports du bailli Tscharner, de Romainmôtier, pour se rendre compte à leur ton apitoyé, voire pathétique, qu'on a affaire à un ami des émigrés ⁷. Le comportement de certains Bernois,

¹ Cf. *supra*, p. 75, n. 2.

² Cf. *supra*, p. 67.

³ Cf. ACS, t. VIII, nos 205 et 208, où l'on trouve des remarques de ce genre : « Je désirerais fort d'en être débarrassé », ou « Détestables sujets, comme tous les domestiques français qui ont vécu à Versailles et à Paris » (les domestiques sont généralement mal vus), ou « C'est un petit imbécile, qui appartient à des parents très riches qu'il a en France (...) ; il n'est d'aucune conséquence dangeureuse. » Thormann trouve aussi insuffisantes les mesures du 19 avril 1793 : cf. MCS, t. XI, p. 275.

⁴ Cf. *supra*, p. 69.

⁵ Il semble cependant s'être conformé en général aux ordres de Berne : cf. MARIE-LOUISE HERKING, *Charles-Victor de Bonstetten, 1745-1832, sa vie et ses œuvres*, Lausanne 1921, p. 174, 181.

⁶ ACS, t. VIII, n° 213. Son successeur à la fin de 1793, Louis de Buren, sera beaucoup moins aimable pour les émigrés (cf. *Papiers de Barthélemy*, t. III, p. 181-182 ; voir citation de ce passage *infra*, p. 82).

⁷ Cf. ACS, t. VIII, n° 168 (cité *infra*, p. 90, n. 1) et 169. Dans le même bailliage, le colonel Roland venait aussi en aide aux émigrés ; il a même servi des intrigues contre-révolutionnaires (cf. FELLER, *op. cit.*, p. 272-273).

enfin, semble équivoque, ou du moins se dédouble en une attitude personnelle, privée, et une attitude publique : dans le même temps qu'il s'inquiétait du nombre croissant des réfugiés et qu'il proposait une stricte réglementation ¹, B.-G. de Diesbach de Carrouge, recevait chez lui, à Berne, un émigré ².

Face au problème des émigrés, Berne, au lieu de choisir et de s'en tenir à une attitude, a préféré une certaine prudence, qu'on pourrait aussi appeler indécision. Il faut cependant reconnaître que le problème, où tant d'éléments divers entraient en ligne de compte, était difficile, sinon insoluble. D'ailleurs, tous les voisins et alliés de Berne auxquels ce même problème se posait — et que Berne (autre marque de prudence) consulta souvent — Fribourg ³, Soleure, Neuchâtel, eurent la même attitude hésitante et semblent également avoir été souvent dépassés par les événements.

L'EXPULSION

Esquissons enfin le problème pendant la période de 1794 à 1797 ⁴. Les difficultés qui étaient apparues jusqu'en 1793 vont rester les mêmes dans les années suivantes et l'attitude de Berne telle que nous l'avons définie ne va pas changer : même prudence, même mouvement de balance entre le refus de chasser les victimes de la Révolution et la crainte de rompre tout à fait avec une France dont les plaintes se font de plus en plus pressantes. Et pourtant, Berne va peu à peu céder devant les exigences du gouvernement révolutionnaire, soit que celui-ci ait trouvé des arguments décisifs (ses succès militaires en furent certainement un), soit que Berne commençât à se lasser des ennuis que lui causaient les émigrés.

En février 1794, une ordonnance tentait une nouvelle fois de resserrer le contrôle des exilés, et le 20 août, le Grand Conseil votait une loi sur la réduction du nombre des émigrés, qui n'ajoutait rien aux mesures déjà prises, mais qui manifestait la ferme volonté de Berne. L'effectif des réfugiés avait en effet atteint un maximum

¹ Cf. *supra*, p. 69.

² ACS, t. VIII, n° 189.

³ Cf. T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 438-439.

⁴ Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 189-199, 228-231, 268-273, et BERGIER, *op. cit.*, p. 87-110.

dans la première moitié de 1794, à cause des violences de la Terreur. La chute de Robespierre, le 9 thermidor (27 juillet) mit fin à ce régime, mais allait aussi pousser hors de France de nouveaux émigrés, les Jacobins. Berne s'empessa de décréter, sans hésitations cette fois, qu'ils ne seraient pas admis dans le canton. Mais dès 1793 étaient aussi apparus des réfugiés d'une autre sorte, qui furent innombrables : les déserteurs des armées belligérantes et les prisonniers de guerre allemands et autrichiens évadés des camps français ; M. Feller écrit que le Pays de Vaud fourmillait de ces hôtes que Berne avait de la peine à faire passer.

D'autre part, la fin du régime de la Terreur ne modifia pas les relations franco-suisse au sujet de l'émigration, et les exigences de la France ne diminuèrent pas. Les démêlés au contraire se multipliaient¹, et aux plaintes se mêlaient, comme un refrain toujours plus insistant, les demandes d'expulsion. Barthélemy lui-même se fera parfois véhément². En 1796, Berne ne put plus temporiser ; il fallut céder, bien que le nombre des réfugiés eût déjà beaucoup diminué depuis la loi d'août 1794. Le Conseil secret fit deux propositions : éloigner tous les émigrés de la frontière et réduire progressivement leur nombre, ou les renvoyer tout à fait³. Le 17 juin, le Grand Conseil choisit la seconde solution par 89 voix contre 65 et ordonna l'expulsion de tous les émigrés jusqu'au 1^{er} août⁴. L'application de ce décret allait se révéler difficile : les armées françaises ayant par leurs victoires presque entouré la Suisse, les émigrés ne surent souvent pas où aller. Berne usa aussi de la plus grande modération possible et fit de nombreuses exceptions (en faveur des déportés, des émigrés des provinces conquises par la France, des Français naturalisés en Suisse..., ainsi que des

¹ Les affaires de faux assignats, de faux passeports, d'enrôlements pour l'armée des Princes, d'intrigues d'émigrés, de prêtres à la frontière... pullulent dans les volumes XXXI et XXXII des ACS.

² Cf. son réquisitoire adressé au Canton directeur (Zurich) en mai 1795, ACS, t. XXXII, n° 141.

³ Cf. le long rapport du 11 juin 1796, qui résume en même temps toute la question, depuis les premières années de l'émigration : MCS, t. XVI, p. 116-126.

⁴ Cf. ACS, t. XXXIII, n° 251 (l'ordonnance en français). — Une conférence avait réuni des délégués des Cantons de Berne, Fribourg et Soleure, tous trois en butte au même problème. Le Grand Conseil de Fribourg fut plus indulgent que celui de Berne : il excepta les femmes, les enfants et les hommes de plus de 65 ans ; l'expulsion totale ne sera décrétée (et non pas appliquée...) que le 13 septembre 1797 (T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 454-456, 461). A Neuchâtel, on avait déjà décidé le renvoi général en janvier 1795, mais sans succès ; en juin 1796, à l'exemple de Berne, le décret d'expulsion fut renouvelé (BERTHOUD, *op. cit.*, p. 165 et 174).

malades et des impotents ¹). Jusqu'à la fin de l'année cependant quelque 500 réfugiés quittèrent le canton, où il n'en restait plus que 150 environ en décembre (pour la plupart malades ou infirmes).

Ce nombre devait à nouveau augmenter en 1797, surtout après la réaction du 18 fructidor (4 septembre). Mais, par l'intermédiaire de Bacher (le successeur de Barthélemy, qui avait été élu directeur en mai 1797), les réclamations françaises se faisaient aussi plus pressantes et plus violentes, et le 20 décembre, le Grand Conseil décrétait à nouveau l'expulsion de tous les émigrés, sans exception. Et de fait, il n'en restait pour ainsi dire plus lorsque l'armée française pénétra dans le pays à la fin de janvier 1798.

QUELQUES CHIFFRES

On a suffisamment montré combien les listes transmises par les Actes du Conseil secret sont incomplètes, un grand nombre d'émigrés échappant au contrôle des autorités locales. Les chiffres qu'elles donnent sont en deçà de la réalité. Par conséquent, si elles fixent de manière sûre un chiffre minimum, elles ne nous apprennent pas de combien le nombre réel des émigrés dépasse cette limite inférieure, et il faudra recourir à d'autres sources pour tenter d'obtenir un chiffre approximatif ². Approximatif : il va de soi que la précision est impossible dans ce domaine ; mais il est utile de donner des ordres de grandeur, pour tenter d'avoir une vue claire du problème.

En fait, nous avons trois sortes de renseignements :

- Les chiffres donnés par Berne, c'est-à-dire ceux que fournissent les listes, et que LL. EE. ne sont en tout cas pas portées à augmenter dans leur correspondance avec Barthélemy.
- Les chiffres avancés par les agents français (par exemple l'abbé de Venet à Lausanne), qui, eux, sont enclins à exagérer fortement, pour des raisons diplomatiques évidentes.
- Les témoignages de simples particuliers, qui ne comportent peut-être pas de chiffres, mais sont plus impartiaux (nous ne pouvons

¹ Cf. ACS, t. XXXIII, nos 280 (liste de 135 non-émigrés) et 281 (liste de 75 émigrés autorisés à rester).

² Cf. pour cette question BERGIER, *op. cit.*, p. 15-18.

exploiter cette source de façon exhaustive, et nous ne citerons ici qu'un exemple).

Les premières listes (d'octobre 1790), qui semblent assez complètes, nous ont permis de situer entre 400 et 450 le nombre des émigrés français dans le Pays de Vaud¹. C'est encore relativement peu. Mais ce chiffre va augmenter considérablement en 1791 et surtout dans la seconde moitié de 1792 (nous en avons vu les raisons) ; c'est alors aussi que l'écart se fait énorme entre les chiffres bernois et français.

D'après l'espion français Venet, les émigrés étaient plus de 3000 dans le Pays de Vaud après le 10 août. Et les listes bernoises de la fin de l'année² en indiquent 330 ! Le chiffre de Venet est certainement exagéré³, mais de toute façon, les émigrés étaient beaucoup plus de 330. En octobre 1792, une Lausannoise, Cécile Rosset née Cazenove, écrivait à son mari (le fameux Ferdinand Rosset condamné à la suite des banquets de juillet 1791 et détenu à Aarbourg en compagnie de son ami Muller de la Mothe) : « Tu n'as pas d'idée comme tout est plein ici ; on renvoie tous les prêtres pourtant, et on a raison, car ils sont plus dangereux qu'on ne pense... » et dans une lettre, du surlendemain : « La ville est pleine comme en tems de foire ; on dit qu'on va prier les François d'entrer dehors du pays... » A la même époque, la sœur du même Rosset lui écrivait de Berne :

« On avait pensé à deffendre à tous les étrangers de s'arrester ici plus de 24 heures, mais cela n'a pas été effectué, puisque depuis huit jour un très grand nombre de Genevoises et de Savoyardes, et même des Françaises, ont loué des appartements, et la presse était si grande dans les auberges qu'il y a eu des femes comme il faut qui ont dû passer une nuit dans leur carosse, faute de chambre. »⁴

Les quelque 170 émigrés mentionnés dans la liste du 9 janvier 1793 pouvaient-ils « remplir » la ville de Lausanne ? Et les auberges bernoises ne pouvaient-elles recevoir une quarantaine de Français ? Même si l'on admet que le nombre des émigrés peut avoir baissé entre

¹ Cf. *supra*, p. 56.

² Voir le tableau II.

³ Je ne suis pas d'accord ici avec M. Bergier (*op. cit.*, p. 17), qui pense que « Venet n'est pas enclin à exagérer ». Il faut aussi remarquer que Venet donne ce chiffre beaucoup plus tard, dans un rapport de janvier 1796.

⁴ ACS, t. XIV, nos 348, 346 et 347, cités dans : LOUIS JUNOD, *Une évasion de prisonniers d'Etat au château d'Aarbourg en 1792*, dans *RHV* 1952, p. 1-27.

l'automne, période de grande affluence, et la fin de l'année, beaucoup n'ayant fait que passer, serait-il trop audacieux de supposer que ce nombre ne devait vraisemblablement pas être loin du millier à la fin de 1792, pour le Pays de Vaud et la ville de Berne ?

En 1793, les différents chiffres français eux-mêmes divergent énormément. Le 9 juillet, le citoyen Dubuisson, commissaire du Conseil exécutif, écrivait de Genève à Barthélemy :

« Ils sont près de deux mille à Berne et territoire. Il y a dans la ville de Lausanne *quatre ou cinq cents hommes et femmes* qui font parfaitement bien leur métier de furies. » ¹

Trois mois plus tard, Venet écrit :

« Le nombre des émigrés est tellement diminué dans le bailliage de Lausanne, qu'au lieu de *trois mille* qu'on y comptait *il y a quelques mois*, il ne s'y trouve plus qu'environ quinze cents. Les uns sont partis pour Toulon et pour l'armée royale d'Italie, les autres se sont retirés dans d'autres contrées de la Suisse sur le bruit qui s'est répandu que le successeur du bailli d'Erlach était décidé à ne pas les traiter aussi favorablement. » ²

Ici 3000 et là 500 pour la même époque à peu près ! Le fait que l'un parle du bailliage de Lausanne et l'autre de la ville ne suffit pas à expliquer cette différence (la très grande majorité des réfugiés séjournait à Lausanne même). Dubuisson, comme Venet, n'a aucun intérêt à minimiser le nombre des émigrés ; au contraire. Il se peut qu'il soit mal renseigné. Mais il semble plus probable que le chiffre le plus éloigné de la réalité soit celui de Venet, qui aurait une fois encore fortement exagéré. On peut dans une certaine mesure le prouver, pour son second chiffre du moins : car si nous n'avons pas sous les yeux les listes qui ont dû être envoyées à la Commission des émigrés de Berne, nous avons en revanche une liste lausannoise, établie dès janvier 1794 (puisqu'elle mentionne déjà les départs de ce mois) ³. Comme cette liste indique la date d'arrivée de tous les émigrés, il est

¹ *Papiers de Barthélemy*, t. II, p. 356 ; c'est nous qui soulignons.

² *Ibid.*, t. III, p. 181-182 (28 octobre).

³ Liste publiée par François Descostes dans : *Les émigrés en Savoie, à Aoste et dans le Pays de Vaud, 1790-1800*, paru dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie*, 4^e série, t. X, Chambéry 1903, p. 209-558. La partie de cette étude consacrée au Pays de Vaud (p. 466-555) consiste en la publication d'une part d'extraits des registres des paroisses catholiques d'Assens (Archives cantonales vaudoises, Eb 7) et d'Echallens (*ibid.*, Eb 50) concernant les émigrés, et d'autre part d'un tableau dressé à partir de listes d'émigrés à Lausanne de 1794 à 1798, qui appartiennent aux Archives communales de Lausanne (5 volumes : D 477-481), mais sont actuellement déposées aux Archives cantonales vaudoises (à l'exception du volume D 479, qui manque).

donc possible de connaître leur nombre au 1^{er} janvier 1794. Or, ce nombre s'élève à 455 environ, dont une soixantaine d'enfants¹. Venet, on s'en souvient, comptait 1500 personnes environ à Lausanne à la fin du mois d'octobre 1793, soit deux mois seulement auparavant ! Là encore, la vérité doit être entre les deux, la liste lausannoise n'étant certainement pas exhaustive (bien qu'elle semble l'être davantage que d'autres). Finalement, s'il fallait faire notre proposition à la suite de tous ces chiffres, nous dirions que les émigrés dans le canton de Berne, à la fin de 1793, devaient être entre 1500 et 1800 environ, dont 700 à Lausanne (soit le 7 à 8 % de la population de la ville²). Dans le Pays de Vaud, ils devaient représenter un peu plus du 1 % de la population³.

Ce nombre élevé se maintient (s'il n'augmente pas...) dans la première moitié de l'année suivante, ce qui se trouve en quelque sorte confirmé par un rapport de la Commission des émigrés présenté au Grand Conseil le 1^{er} juillet 1794 (et communiqué à la fin d'août à Barthélemy⁴), qui annonce 1006 Français et 360 Savoyards dans le canton (répétons qu'un tel chiffre est un minimum). Mais les réfugiés vont diminuer considérablement à la suite de la loi du 20 août 1794. Au début de 1796, Barthélemy (renseigné par Venet) les estime à 1072, alors que l'avoyer de Mulinen lui affirme qu'ils ne sont pas plus de 550 en tout⁵, et qu'une table du 1^{er} avril en révèle 616⁶. Le 7 décembre, six mois après le décret d'expulsion, Berne pouvait écrire à Barthélemy que les émigrés, qui étaient encore près de 700 en juillet, n'étaient plus que 150 à peine⁷. Enfin, d'après les « Abschiede » de la Diète, il y avait encore 316 émigrés en juin 1797⁸.

¹ Environ 314 Français et 141 Savoyards ; il faut noter que les domestiques, absents de la liste, ne sont pas compris dans ce chiffre ; ils devaient être une centaine environ.

² Lausanne comptera 10 000 habitants en 1803 (E. MOTTAZ, *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, t. II, p. 100).

³ Celle-ci était en 1791 de 139 028 habitants, sans les bailliages d'Echallens et de Grandson (*ibidem*, p. 728). — Notons en passant que les *étrangers à Lausanne*, qui étaient à peu près 500 en octobre 1790 (cf. *supra*, p. 57), représentaient alors le 5,5 % environ de la population ; cette proportion passe à la fin de 1793, à 10 % au moins, à cause de l'affluence des émigrés français (nous supposons que le nombre des autres étrangers est resté à peu près le même, soit 220 environ). En 1970, les 30 000 étrangers représentent le 21,4 % de la population lausannoise (140 000 habitants) ; les Français sont au nombre de 4000 (2,85 % de la population).

⁴ *Papiers de Barthélemy*, t. IV, p. 267-268.

⁵ ACS, t. XXXIII, n° 15 (12 février 1796).

⁶ ACS, t. XXXIV, n° 57.

⁷ MCS, t. XVI, p. 356-357. On faisait déjà en août 75 exceptions à l'expulsion (cf. *supra*, p. 80, n. 1).

⁸ Cf. BERGIER, *op. cit.*, p. 18.

Il est une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que ces chiffres représentent en général la totalité des personnes réfugiées, y compris les nombreux enfants (10 à 20 %) et les domestiques. Pour obtenir le nombre de ménages ou de foyers, il faudrait les diviser peut-être par deux, trois ou quatre, selon la période. En effet, le rapport entre le nombre des maîtres et celui des domestiques change : d'après les listes bernoises (qui, pour n'être pas complètes, n'en donnent pas moins, pensons-nous, des proportions assez justes), il y avait en octobre 1790 50 % des uns et 50 % des autres à peu près ; mais au début de 1793, les domestiques ne représentaient plus que le quart des émigrés (on se souvient des réticences de Berne à leur égard...).

Nous ferons pour terminer quelques constatations sur la répartition géographique des émigrés. Comme il ressort clairement des tableaux, ce sont les bords du Léman qui les attirent le plus : le bailliage de Lausanne en reçoit le plus grand nombre (50 % environ) ; le 20 % est hébergé à Morges et Nyon ; mais on en trouve moins à Vevey. La ville de Berne en a un certain nombre, le 12 % peut-être (alors qu'ils sont rares dans le reste de la partie allemande du canton). Dans les bailliages situés le long de la frontière française (du Nord au Sud : Yverdon, Romainmôtier, Nyon et Bonmont), les passages sont très nombreux ; quelques-uns s'y arrêtent aussi. Le bailliage de Gessenay (Pays d'Enhaut) semble n'en avoir jamais eu. Ailleurs (Aubonne, Aigle, Oron, Moudon, Payerne, Avenches) on n'en trouve qu'occasionnellement un ou deux ¹. Enfin, n'oublions pas les bailliages communs : Grandson (qui, situé près de la frontière, en verra passer beaucoup ²) et surtout Echallens, qui accueille de nombreux prêtres et autres déportés ³.

A l'échelle helvétique, il semble bien que ce soit sur le territoire bernois que les émigrés aient été les plus nombreux. S'ils ont été au total, pour toute la période de l'émigration, 2000 à 3000 dans le canton de Fribourg (essentiellement des prêtres), autant à Soleure (avec la moitié d'ecclésiastiques) et 1000 environ à Neuchâtel (dont 300 religieux) ⁴, ils doivent avoir été plus de 3000 dans le canton de Berne (dont le 85 % en tout cas dans le Pays de Vaud) ; les ecclésiastiques

¹ En particulier en 1796 (cf. ACS, t. XXXIV, n° 57).

² On en trouve une trentaine à la fin d'août 1792 (ACS, t. VIII, n° 180 ; cf. *supra*, p. 67).

³ Il y en avait 39 en août 1796 (cf. ACS, t. XXXIII, n° 280).

⁴ Cf. BERGIER, *op. cit.*, p. 13-14 et BEZARD, *op. cit.*, p. 316.

tiques (peu nombreux jusqu'en 1793, davantage après semble-t-il¹) ont peut-être représenté le 10 % de ce chiffre.

LES ÉMIGRÉS

Nous n'avons pas l'intention de rassembler ici des généralités qui ont déjà été dites maintes fois. En effet, la vie des exilés de la Révolution française a été souvent retracée par les historiens soit de manière générale, sans limites géographiques, soit dans le cadre d'une région déterminée (et l'on voit que les problèmes étaient à peu près les mêmes partout), soit encore par le biais d'un événement ou d'un personnage particuliers². Mais ce que nous voulons faire, c'est illustrer des remarques valables pour l'ensemble des émigrés par des exemples tirés de nos documents, tout en notant ce qui apparaîtra propre à la situation des réfugiés dans le Pays de Vaud.

Qui sont-ils ?

Les émigrés proprement dits sont dans leur majorité des nobles, de grande ou de petite noblesse. Mais on rencontre aussi de nombreux bourgeois et quelques ecclésiastiques³. En fait, la répartition dans les diverses classes sociales se modifia au cours des années et différents groupes d'émigrés se succédèrent à mesure que la Révolution les atteignait. Les premiers à s'exiler, à la suite du comte d'Artois et du prince de Condé, furent surtout des membres de la haute noblesse conservatrice, des grands personnages de l'entourage du roi. C'est ainsi qu'on trouve dans les premières listes bernoises des noms aussi brillants que ceux du maréchal de Castries et du duc son fils (qui était député de la noblesse aux Etats généraux)⁴, du marquis de Choiseul,

¹ La plus grande partie des émigrés savoyards à Lausanne de 1794 à 1797 sont des membres du clergé (simples prêtres, curés, vicaires, chanoines, religieuses et religieux...) : cf. DESCOSTES, *Les émigrés en Savoie...*, p. 540-555.

² Cf. entre autres : RENÉ DE LA CROIX, duc de Castries, *La vie quotidienne des émigrés*, Paris 1966 ; BERGIER, *op. cit.*, p. 21-48 ; T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 79-437. Parmi les études consacrées à un personnage, nous citerons comme exemples : HENRI PERROCHON, *Les Costa de Beauregard et la Suisse*, dans *RHV* 1931, p. 221-230 ; CÉCILE DELHORBE, *Plan pour un prochain « Joseph de Maistre et la Suisse »*, dans *RHV* 1940, p. 263-271 ; voir aussi *supra*, p. 63, n. 1. Les récits d'émigrés enfin sont innombrables (voir la bibliographie de l'ouvrage du duc de Castries).

³ La proportion est inverse dans le canton de Fribourg, où la très grande majorité est formée de membres du clergé.

⁴ Cf. *supra*, p. 54 ; ACS, t. VIII, n° 115.

de la duchesse de Liancourt ¹ et de la duchesse de Richelieu ². Mais ces personnalités ne font en général que passer dans notre pays, pour rejoindre sans doute la cour des Princes à Turin, puis à Coblenz ; en effet, on ne les retrouve pas dans les listes de 1792.

Plus tard partiront la noblesse de robe et la petite noblesse de province, dont les représentants formeront l'essentiel de l'émigration dans le Pays de Vaud, puis les membres du Tiers Etat attachés à l'Ancien Régime en raison de leur rang, de leur fortune, ou simplement de leurs convictions politiques ou religieuses. Ces gens émigrent non plus sur un mouvement d'humeur, mais par nécessité, pour sauver leur vie ³. D'autres, qui n'étaient, semble-t-il, pas directement visés par la Révolution, ont cependant préféré s'éloigner de la tourmente : ainsi ce musicien bava­rois qui partit de Paris avec sa famille et se réfugia à Nyon au mois de novembre 1789 déjà (les journées d'octobre l'avaient certainement effrayé) ⁴, ou ce médecin de Jougne, dans le Jura, qui jugea plus sûr, au début d'août 1792, de passer de l'autre côté de la frontière toute proche et de gagner Romainmôtier ⁵.

C'est ainsi que, parmi ces gens qu'un même exil a rassemblés sous l'épithète commune d'émigrés, on découvre tout un éventail de personnages, de conditions, de « vocations » : à côté des gens sans profession, des rentiers, de tous ceux qui n'ont d'autre qualité qu'un titre de noblesse plus ou moins relevé, on trouve de nombreux officiers, des gardes du roi et autres militaires ; des conseillers au Parlement (de Besançon, de Dijon, d'Aix...), un gouverneur (le marquis du Ballon, gouverneur de la Savoie, à Nyon ⁶), un ambassadeur (le bailli de Virieu, ambassadeur de Parme à Paris, à Vevey ⁷) et autres hauts fonctionnaires ou magistrats ; des médecins, des négociants, des artistes, des hommes de lettres... Plusieurs sont d'anciens députés à l'Assemblée constituante ⁸. A ceux-là s'ajoutent encore les ecclésiastiques, des simples prêtres aux grands prélats (par exemple, à Lausanne,

¹ ACS, t. VIII, n° 109.

² *Ibid.*, n° 111.

³ Sur le changement du caractère de l'émigration, voir *supra*, p. 62.

⁴ ACS, t. VIII, n° 147.

⁵ *Ibid.*, n° 171.

⁶ *Ibid.*, n° 222.

⁷ *Ibid.*

⁸ Plus de cent députés étaient partis à la suite des journées d'octobre 1789 (R. DE LA CROIX, *op. cit.*, p. 50-51).

l'archevêque d'Embrun et le grand prieur de Villefranche, d'Avignon ; à Nyon, le grand vicaire de l'archevêque de Toulouse) ¹.

Tous les âges sont représentés ². Cependant, les hommes jeunes (et nobles) sont peut-être moins nombreux, beaucoup d'entre eux allant servir dans l'armée des Princes. C'est pourquoi aussi l'on rencontre plus d'une fois une femme seule avec ses enfants. Plus rarement, un enfant seul est mis en sécurité en Suisse, comme ce garçon de neuf ans, héritier d'une famille riche, que sa mère envoie de Besançon à Yverdon avec son précepteur, un jeune ecclésiastique ³. Souvent par contre, c'est toute une famille qui s'est groupée pour émigrer ou des parents et des connaissances qui se rejoignent pour passer ensemble leur exil. C'est ainsi que l'archevêque d'Embrun, Monsieur de Leissin, arrive à Lausanne, le 1^{er} juin 1792, avec sa sœur (semble-t-il), Madame l'abbesse d'Artas, et sa nièce, la comtesse de Meffrey, qui est elle-même avec son mari (qui d'ailleurs partira sitôt après) et trois filles, alors que son fils de douze ans était déjà en pension à Lausanne depuis octobre 1789. En mai 1793 arrivera l'abbé de Leissin et en janvier 1794 le vicomte de Leissin, colonel d'infanterie (frères, cousins ou neveux de l'archevêque) ⁴.

Certaines listes font état d'une catégorie d'étrangers qui, s'ils ne sont en général pas des réfugiés proprement dits, méritent cependant qu'on leur accorde quelques lignes : ce sont les nombreux ouvriers français (la plupart venant du Pays de Gex, de Franche-Comté, d'Alsace, du Languedoc ou du Dauphiné) et savoyards, mais aussi allemands, italiens, confédérés (suisse alémaniques) ou neuchâtelais... ⁵. Leur nombre paraît considérable, surtout dans les bailliages riverains du Léman, où sans doute l'artisanat et l'industrie étaient particulièrement développés ⁶. N'oublions pas qu'au XVIII^e siècle, l'habitude déjà ancienne de voyager beaucoup, de faire un « tour », est très vivante chez les ouvriers qui ont terminé leur apprentissage, les « compagnons », qui complétaient ainsi leur formation par des stages dans différentes villes. D'autre part, la Suisse, et en particulier

¹ ACS, t. VIII, n° 222. — Cf. *supra*, p. 85, n. 1. — Cf. aussi pour Lausanne, la statistique des situations sociales dans : DESCOSTES, *op. cit.*, p. 475.

² Ils sont toujours indiqués dans les listes de Descostes, *op. cit.*, rarement ailleurs.

³ ACS, t. VIII, n° 157.

⁴ Cf. *ibid.*, nos 158 et 213. Voir aussi : DESCOSTES, *op. cit.*, p. 478, 512, 520.

⁵ Cf. *supra*, p. 65-66.

⁶ En juin 1792, ils sont 120 environ dans le bailliage d'Aigle, 200 dans celui de Nyon et 350 à Lausanne (cf. ACS, t. VIII, nos 135, 147, 158).

le Pays de Vaud, attiraient peut-être comme aujourd'hui la main-d'œuvre étrangère par des possibilités et des conditions de travail assez favorables. C'était certainement le cas pendant la Révolution, et les troubles ou la guerre ont sans doute déterminé plus d'un ouvrier alsacien ou savoyard à venir chercher du travail dans notre pays, dont la stabilité (apparente du moins) rassurait. Les métiers pratiqués sont très divers : on trouve des tailleurs de pierre, des maçons, des charpentiers, des serruriers, des tonneliers, des cordonniers, des tisserands, des boulangers, des bouchers... ; mais les ouvriers non qualifiés sont également très nombreux, dans les campagnes surtout, où l'on trouve également des saisonniers venus des régions voisines (Jura, Gex, Savoie)¹. Il y aurait là toute une étude intéressante à faire, mais qui ne saurait trouver place ici. Revenons donc aux émigrés.

D'où viennent-ils ? Comment ? Dans quelles intentions ?

La plupart des listes indiquent la provenance des émigrés. Il n'est certes pas toujours facile de savoir s'il s'agit du lieu d'origine, de naissance, de la personne en question ou de l'endroit d'où elle vient. Cependant, celui-ci doit être le plus souvent le même que celui-là (les nobles, mis à part les grands seigneurs, gardaient presque toujours le contact avec leurs terres, même s'ils n'y résidaient pas toute l'année). D'autre part, les noms géographiques sont assez nombreux pour permettre de tirer quelques conclusions.

Il semble bien que la plupart des réfugiés viennent de la province. Les familles nobles résidant à Versailles ou à Paris, donc proches de la Cour, restent, comme il est naturel, dans l'entourage des Princes émigrés. Quelques-uns seulement passent par notre pays. Quelques autres émigrés, nobles ou non, sont parisiens, mais la grande majorité vient des provinces, où la Révolution se faisait aussi bien qu'à Paris (clubs et gouvernements révolutionnaires dans les villes, jacqueries dans les campagnes...). La diversité des noms qu'on rencontre est grande. Cependant, les plus nombreux, et de loin, sont ceux de toute la partie Est et Sud-Est de la France, proche de la Suisse² : Bourgogne, Franche-Comté, Jura, Bugey, Savoie, Auvergne, Dauphiné, Vivarais,

¹ Cf. les listes de mai-juin 1792 (voir références *supra*, p. 65, n. 4).

² Voir par exemple la liste générale du début de 1793, reprenant tous les bailliages : ACS, t. VIII, n° 222.

Languedoc ; des villes comme Besançon, Grenoble, Avignon ¹, sont largement représentées. En revanche, les émigrés de Lorraine et d'Alsace devaient se diriger plutôt vers l'Allemagne voisine ². Quant aux régions de l'Ouest, le Poitou, la Vendée, l'Anjou, la Bretagne... (où la population était en général royaliste et beaucoup plus attachée à la noblesse), leurs ressortissants sont rares. Les prêtres, on l'a vu, venaient surtout des régions limitrophes (Franche-Comté, Savoie).

De même que les motifs qui poussèrent des Français à s'exiler ne furent pas toujours identiques, de même les circonstances de leur départ et les conditions de leur voyage furent très différentes selon les cas. Dans les débuts, on a pu voir arriver de grandes familles avec tout un équipage, comme par exemple celle de la duchesse de Richelieu, qui est à Yverdon en octobre 1790 avec ses deux filles, sa sœur, son beau-frère et leur fils, trois femmes de chambre, deux valets de chambre, un cuisinier, un laquais, un cocher et deux chevaux ³ ; ou encore ces trois nobles mentionnés le même mois par la liste de Morges :

« Le comte de la Belinaye et ses deux fils, capitaines, maréchal de camp, de Bretagne, demeurant ordinairement à Paris ; en ménage à Lonay ; 3 domestiques, 1 cuisinier, 3 palefreniers ; sont au pays depuis le 10 juillet, veulent rester l'hiver ; avec huit chevaux. »

Et le bailli d'ajouter : « Sind lustige, aber vorsichtige Aristocraten, die sehr reich sind. » ⁴ En effet, l'optimisme régnait en général dans cette catégorie d'émigrés, qui considéraient leur exil comme un simple voyage ou une partie de plaisir.

D'autres, plus prudents, cachaient leurs intentions et cherchaient à légitimer leur départ, comme ce capitaine de haut bord, qui avait obtenu du roi la permission de passer deux ans hors de France pour soigner sa santé ⁵.

Mais par la suite, lorsque la Révolution se fera plus impitoyable et le danger plus imminent, la plupart des émigrés n'auront ni le temps ni la possibilité de préparer leur départ. Pour sauver sa liberté

¹ Le Comtat-Venaissin, terre pontificale, avait voté son annexion à la France et son adhésion à la Révolution en juin 1790, ce que Berne ne reconnaîtra pas plus que le rattachement de la Savoie ; en 1796, les émigrés avignonnais seront parmi les exceptions.

² Les ouvriers alsaciens par contre étaient très nombreux ; cf. *supra*, p. 87.

³ ACS, t. VIII, n° 111.

⁴ *Ibid.*, n° 119.

⁵ *Ibid.*, n° 117 (rapport du bailli de Moudon, octobre 1790).

ou sa vie, il faudra le plus souvent fuir précipitamment, sans rien emporter. Les conditions de voyage étaient alors pénibles et difficiles : on couvrait de grandes distances à pied, et il fallait se cacher. Aussi arrivait-on en Suisse dans un état pitoyable, comme cette vicomtesse de Suffren, hébergée à Lausanne en octobre 1792 par Cécile Rosset qui écrivait à son mari :

« Henri va à l'école avec le petit de la vicomtesse de Suffrin, qui a succédé à Madame d'Aost ; on dit que c'est une charmante femme ; ton grand-père n'a pu lui refuser vendredy de la laisser coucher ici ; elle étoit à la rue à neuf heure du soir avec un enfant, par une pluie battante ; elle veut y passer l'hiver, si on le lui permet... » ¹

Si l'on arrive sans ressources, c'est peut-être aussi parce qu'on n'a pas l'intention de rester longtemps en exil. Beaucoup en effet désirent rentrer au plus tôt et espèrent qu'une accalmie le leur permettra ².

C'est ainsi que même en décembre 1792, en pleine tourmente, certains envisagent leur retour : on lit dans une liste de cette époque qu'une émigrée « part au premier jour pour rentrer en France », tandis qu'un autre « attend des nouvelles de sa femme de Lyon, pour rentrer » ³. Mais il est encore trop tôt ⁴ et d'aucuns payeront de leur vie l'imprudence d'un retour prématuré.

¹ ACS, t. XIV, n° 348 (cf. *supra*, p. 81, n. 4). — Écoutons encore le bailli Samuel Tschanner, de Romainmôtier, raconter l'exode d'une famille franc-comtoise : « Hiermit nehme die Freiheit, Euer Gnaden, den Bericht einzusenden, wie dass vor etwelchen Tagen, allhier ist angelangt Monsieur de Champreux von Altenburg, dessen Familie ursprünglich aus der Schweiz in dem Amt Echallens, nun aber sesshaft zu Salins en Franche-Comté, ein 75 Jahr alter Mann. Von wannen er gezwungen gewesen, samt seinem jüngsten Sohn, ein Knab von 12 Jahren, um ihr Leben zu erretten, zu Fuss über die Bergen und Wälder allhier zu kommen und, seine Zuflucht genommen bei H. Oberst Roland, mit welchem er sich verwandt befindet, anhaltend um ein Asilium, welches ihnen auch generos ist gegeben worden. Drei Tage hernach ist auch dieses alten Herren seine Gemahlin (eine respectable Dame von etlichen fünfzig Jahren) samt einer Tochter von 16 Jahren, auch um ihr Leben zu erretten, von Salins aus über Berge und Wälder durch einen anderen Weg allhier bei H. Roland angelangt, allwo sie wirklich sind ganz erschöpft an allen Kräften ! Diese nun sonst sehr wohlhabende gewesene unglückliche und Bedauerns würdige ehrbare Familie wünscht inständig, die Gnade zu erlangen, um können allhier sich aufhalten, bis dass ihr Schicksal eine andere und bessere Wendung gewinne... » (ACS, t. VIII, n° 168, 5 octobre 1792).

² Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 184. Barthélemy a aussi remarqué ce désir de rentrer : cf. *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 369-370, 397.

³ ACS, t. VIII, n° 213.

⁴ On lit dans ACS, t. VIII, n° 202 : « Claude Martin, de Thonne (Thônes) en Savoie, cordonnier, a travaillé de sa profession à Trélex environ 18 mois ; avait quitté ce village, il y a environ six mois pour retourner chez lui, puis est revenu dès environ 18 jours. »

Plusieurs enfin ne restaient que peu de temps chez nous, non qu'ils rentrassent en France, mais parce que, venus d'abord en Suisse, premier pays qui leur offrit un refuge en sortant de France, ils préféraient poursuivre ensuite leur route vers l'Italie ou l'Allemagne. En Suisse même, les déplacements étaient fréquents, et le tableau des émigrés dans une localité donnée changeait tous les jours ¹.

Où et comment sont-ils reçus ?

Les émigrés descendent parfois dans les auberges, mais le plus souvent, ils louent des logements chez des particuliers, qui s'y prêtent volontiers : certains Lausannois, en 1790, vont même vivre à la campagne pour laisser leur maison aux réfugiés ². C'était là une source de revenus, au début du moins ³ ; mais c'était aussi et surtout un point d'honneur et une gloire pour la bonne société vaudoise, qui devait trouver une satisfaction autre que d'ordre purement pécuniaire à recevoir des membres de l'aristocratie française, parfois considérables, mais souvent aussi (dès 1791-1792) à tel point démunis de ressources qu'ils ne devaient pas pouvoir payer des loyers bien élevés ⁴. La bonne société en effet accueille favorablement les émigrés et leur ouvre non seulement ses maisons, mais aussi ses salons, en particulier à Lausanne ⁵. Et dans les listes d'émigrés, on retrouve parmi les logeurs plus d'un membre de cette haute société lausannoise : les Polier (à la rue de Bourg et aux Mousquines), les Roguin, les Rosset, les Cazenove, Madame de Charrière (à la rue de Bourg et à la descente d'Ouchy), le marquis de Langallerie (à Mon-Repos), le colonel de Montagny, Monsieur de Montolieu, le ministre Bugnion ⁶ et bien d'autres ⁷.

¹ On peut se faire une idée de ce va-et-vient en parcourant le registre de tous les passeports délivrés par la chancellerie baillivale de Lausanne de juin 1792 à juin 1796, registre qui porte la cote Ea 8 aux Archives cantonales vaudoises (2 vol.).

² Cf. ACS, t. VIII, n° 112.

³ Cf. *supra*, p. 59.

⁴ Souvenons-nous des conditions dans lesquelles Madame Rosset, qui n'avait pas « le courage de mettre les Françaises à la rue », recevait la vicomtesse de Suffren (cf. *supra*, p. 90).

⁵ Les Français, comme d'ailleurs les étrangers en général, participent à cette vie de société hédoniste et raffinée telle que M. et M^{me} de Sévery l'ont décrite dans leur livre : *La vie de société dans le Pays de Vaud à la fin du dix-huitième siècle*, Lausanne et Paris 1911 et 1912 ; cf. aussi HENRI PERROCHON, *Une femme d'esprit : M^{me} de Charrière-Bavois (1732-1817)*, dans *RHV* 1934, p. 100-117, 165-188.

⁶ Il passe auprès des agents français pour un grand protecteur des émigrés ; en janvier 1795, il prêchera en leur faveur et fera même une collecte : cf. EMILE COUVREU, *Espionnage français dans le Pays de Vaud en 1795*, dans *RHV* 1897, p. 143. L'ensemble de l'article (p. 141-148, 181-189, 213-220) contient d'ailleurs d'autres renseignements de détail sur les émigrés.

⁷ Cf. ACS, t. VIII, n°s 114, 115, 158, 159.

Mais ce n'était là qu'une minorité et dans le reste de la population, les sentiments étaient plus mitigés ¹. Sans parler des « patriotes », qui haïssaient naturellement les émigrés (ceux-ci d'ailleurs le leur rendaient bien), les Vaudois n'ont pas eu alors la sympathie unanime qu'ils avaient témoignée cent ans plus tôt aux réfugiés huguenots, ni surtout l'enthousiasme désintéressé que les Fribourgeois mettaient à recevoir les prêtres déportés ; la religion, il est vrai, jouait ici son rôle ². Le bailli de Morges observe en octobre 1790 : « Man tut ihnen in der Stadt wenig Höflichkeiten, jedennoch sind sie wohl angesehen » ³. Le 30 août 1792, le bailli de Cerlier note à propos de la famille du marquis de Folin, réfugiée à Anet :

« Diese samtliche, sowohl die Herrschaft als die Diensten, führen gar ein stilles, eingezogenes und exemplarisches Leben. Da aber bei denen hiesigen Einwohnern nach denen in Frankreich vorgegangenen Auftritten alle Franzosen ohne Ausnahme so verhasst, so wäre doch besser, wenn gar keine im Lande wohnen täten. » ⁴

C'est certainement le massacre de la Garde suisse, le 10 août, qui est à l'origine de cette haine générale et naïve, puisqu'elle ne fait même pas la distinction entre les révolutionnaires et les émigrés ! ⁵ Certains Vaudois, cependant, prenaient en pitié les réfugiés, comme ce bourgeois de Morges, qui inscrit sur son livre de raison le don qu'il a fait « à une pauvre dame émigrée, avec trois enfants, s'en retournant en France » ⁶.

Si les réactions à l'égard des émigrés en général ont différé selon le moment (il semble que même ceux qui étaient bien disposés aient fini par se lasser, après quelques années, du nombre toujours croissant des réfugiés), les circonstances, les opinions politiques des Vaudois, leur condition sociale ou les idées qu'ils se sont faites sur les Français, divers sentiments ont aussi été dictés par l'attitude individuelle de

¹ C'est ici qu'il convient d'ajouter que la collecte du pasteur Bugnion que nous venons de mentionner (p. 91 n. 6) rapporta peu...

² Cf. T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 242-261.

³ ACS, t. VIII, n° 118.

⁴ *Ibid.*, n° 174 ; cf. n° 196 : en décembre de la même année, cette famille d'émigrés avait quitté le bailliage.

⁵ A la même époque, le bailli de Sinner observe le même sentiment à Yverdon : ACS, t. VIII, n° 155.

⁶ EMILE KUPFER, *Notes sur la vie privée à Morges à la fin du dix-huitième siècle*, dans *RHV* 1942, p. 70.

certains émigrés. C'est ainsi que les uns ont su se faire aimer, comme par exemple les Tourdonnet, à Coinsins, au sujet desquels le bailli Bonstetten écrivait en décembre 1792 : « Diese Familie, die seit 3 Jahren zu Coinsins wohnt, ist daselbst sehr geliebt. Sie tut den Armen viel Gutes. »¹ Mais d'autres se sont rendus antipathiques par des manières hautaines. Gottlieb de Sinner, bailli de Bonmont, souhaite que les émigrés restent discrets et adaptent autant que possible leur manière de vivre à celle du pays, car, dit-il, on ne se voit pas volontiers rabaisser par des étrangers qui cherchent protection². Sinner met le doigt sur le point important : ce sont le plus souvent des mœurs, des habitudes, des manières de vivre et de penser extrêmement différentes qui sont à l'origine de cette distance entre les émigrés (nous parlons des nobles surtout) et la population vaudoise et qui expliquent d'un côté cette morgue et cette insolence qu'on a souvent attribuées aux aristocrates, et de l'autre la réserve et l'indifférence des Vaudois³.

Comment vivent-ils ? Que pensent-ils ?

Il n'est donc plus besoin d'insister sur le fait que les émigrés vivent en général retirés et isolés, mis à part les relations que certains d'entre eux ont avec des particuliers de leur connaissance et l'accueil que leur a réservé la haute société de certaines villes⁴. À côté de la froideur de la population, une des principales raisons de cette réserve est le manque d'argent des émigrés. Au début, comme tous pensaient que l'exil ne serait pas long, que l'orage allait passer et qu'ils pourraient rentrer après quelques mois⁵, ils n'emportèrent pas beaucoup de ressources et le peu d'argent qu'ils avaient fondit d'autant plus rapidement qu'ils étaient habitués à dépenser beaucoup. Plus tard, on l'a vu, plusieurs durent fuir précipitamment sans pouvoir rien emporter. À partir de la fin de 1792 par conséquent, peu nombreux étaient les

¹ ACS, t. VIII, n° 202. En 1790, Bonstetten disait déjà des émigrés de Nyon qu'ils « s'efforçaient tous de se faire aimer » (ACS, t. VIII, n° 120 ; cf. *supra*, p. 60).

² ACS, t. VIII, n° 109. — A Oron aussi, quelques nobles protégés par le bailli faisaient les grands seigneurs, bien qu'ils n'eussent pas même de quoi donner des pourboires aux domestiques : cf. JACQUES CART, *Les derniers jours d'un bailliage bernois au Pays de Vaud*, dans *RHV* 1898, p. 173-174.

³ Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 186.

⁴ Lausanne surtout ; cf. aussi le cas de Nyon : *supra*, p. 58.

⁵ En 1790, d'après le bailli de Sinner, les Français ne concluaient pas de bail plus long que trois ou quatre mois (ACS, t. VIII, n° 109).

privilegiés qui disposaient encore d'assez de moyens. En décembre, Bonstetten écrit par exemple : « Es ist zu bemerken, dass alle diese Emigrierten in der grössten Armut sind, ausser die Familie Tourdonnet, die noch käümerlich zu leben hat. »¹ Le mot de misère n'est certainement pas trop fort : à Nyon, l'abbé Gros, des Rousses, vit des aumônes que lui fait sa parenté à la frontière². Un seul autre exemple suffira à illustrer la situation de certains émigrés qui n'avaient même pas de quoi se nourrir ; ce sont ces quelques mots ajoutés par le bailli de Bonmont au bas du billet de son secrétaire, au sujet d'un officier du Bugey âgé de trente-cinq ans, réfugié à la Rippe en novembre 1792 : « Hat seine Verwandten auf den Grenzen, die ihm Erdapfel und Brot schicken, damit er nicht verhungere. »³ Même de grands personnages sont dans la pauvreté, ou presque. Les domestiques sont peu nombreux, non seulement parce qu'ils sont mal vus des autorités, mais certainement aussi parce qu'on n'a plus de quoi les payer. En outre, à la gêne matérielle vient souvent s'ajouter la maladie, qui trouve un terrain favorable chez ces gens moralement et physiquement éprouvés.

Plusieurs émigrés se mirent à travailler pour pouvoir se suffire à eux-mêmes et éviter de recourir à la charité des autres, et afin que leur séjour pût aussi être un peu utile à leurs hôtes et ne leur présentât pas que des inconvénients et des charges ; des nobles mêmes, pour qui l'oisiveté était une règle, durent ou voulurent ne pas rester sans rien faire. Ainsi le comte de Pontgibaud qui, avec sa femme, exploita à Lausanne un florissant commerce de broderie⁴ ; ainsi sans doute, à Lausanne également, ce Jean-Paul-François-Régis Raoulx, « lieutenant des maréchaux de France, actuellement musicien »⁵ ; ainsi enfin, à Nyon, cet ancien Garde du Corps du roi qui « veut apprendre le métier de maréchal s'il n'a plus d'espoir de rentrer en France »⁶. Les ecclésiastiques s'emploient souvent à l'instruction des enfants soit dans une famille d'émigrés⁷, soit chez des gens d'ici⁸.

¹ ACS, t. VIII, n° 202.

² *Ibid.*

³ ACS, t. VIII, n° 203.

⁴ Cf. FELLER, *op. cit.*, p. 185.

⁵ DESCOSTES, *op. cit.*, p. 528.

⁶ ACS, t. VIII, n° 208.

⁷ Cet abbé d'Elsongle par exemple, « instituteur des enfants du marquis de Leiser » (DESCOSTES, *op. cit.*, p. 502).

⁸ A Nyon, le grand vicaire de l'archevêque de Toulouse donne des leçons aux enfants de son hôte (ACS, t. VIII, n° 202).

En effet, les prêtres n'ont guère la possibilité d'exercer chez nous leurs fonctions sacerdotales, sauf dans les paroisses catholiques des bailliages communs, en particulier celle d'Echallens et surtout celle d'Assens, que fréquentaient les réfugiés de Lausanne. Les registres de ces paroisses ¹ nous rappellent que des enfants des émigrés sont nés et ont été baptisés dans notre pays (le plus souvent par des prêtres français également émigrés), que plusieurs exilés y sont morts ², et que quelques-uns s'y sont mariés ³.

Quels que fussent leurs moyens et leur existence, les émigrés suivaient avec passion le déroulement des événements, s'attristant des progrès de la Révolution et manifestant leur joie aux nouvelles favorables à la monarchie. Tous n'avaient pas les mêmes idées : l'extrémisme et l'intransigeance des révolutionnaires avaient poussé hors de France des partisans de la monarchie constitutionnelle et des libéraux (comme par exemple les amis de M^{me} de Staël) aussi bien que les tenants du retour à l'Ancien Régime et au pouvoir absolu d'avant juillet 1789. Ceux-ci semblent cependant avoir été les plus nombreux. Un Necker n'est pas aimé des émigrés, qui l'accusent de n'avoir pas su empêcher la Révolution. A Lausanne, les Français, encouragés sans doute par le bailli d'Erlach, ne voient pas les libéraux d'un bon œil, et en 1790, le comte de la Rochefoucauld, qui voulait passer quelques jours dans la ville, fut si mal reçu par ses compatriotes qu'il repartit le jour même de son arrivée ⁴.

Nombreux furent les hommes qui tinrent à lutter pour leurs idées et à participer activement à la Contre-révolution, en laissant leur famille pour rejoindre l'armée des Princes. Les listes mentionnent plus d'une fois de tels militants. Le bailli de Morges fait par exemple la remarque suivante, en janvier 1793, sur un chevalier et ancien mousquetaire, Esprit-Louis d'Eu de Marson, réfugié à Chigny depuis le 10 août 1791 :

¹ Des extraits de ces registres (ceux qui concernent les émigrés) ont été publiés par DESCOSTES, *op. cit.*, p. 466-474.

² Le registre d'Assens mentionne par exemple le décès, en 1791, d'« Emmanuel, comte de Pons-Saint-Maurice, lieutenant général des armées du roi de France, premier prince du sang, etc... »

³ Un mariage mixte a même été célébré à Assens, en 1794, entre « Jean-Dominique Buterai, de Montpellier, catholique, et Anne-Elisabeth Porta, protestante, fille du trésorier de Leurs Excellences de Berne » ! Le fait est assez extraordinaire pour l'époque et il méritait d'être signalé.

⁴ Cf. ACS, t. VIII, n° 112.

« Gentilhomme français, émigré, sa fille, son neveu [depuis janvier 1792] échappé des prisons de Langres ; assez véhément dans ses opinions ; a fait la campagne avec les Princes ; compte y retourner au printemps avec son neveu ; vit retiré, se conduit avec décence et ne voit guère que le château de Vufflens... » ¹

D'autres sont plus sceptiques quant à la réussite de l'armée de Condé, comme ce comte de Faverney, qui, dans une lettre écrite de Lausanne à un courtisan autrichien (l'un des comtes Khevenhüller) en mai 1791, estime qu'elle est vouée à l'échec et que les risques sont trop grands, mais engage par contre l'empereur Léopold à s'emparer de la Franche-Comté et lui offre ses services ²... Mais ce genre d'intrigants ne constitue qu'une minorité, de même que les optimistes du début qui ne mesuraient pas la gravité des événements et qui étaient persuadés que la royauté reprendrait le dessus sans tarder. En effet, la plupart (et surtout ces nobles de province très attachés à la tradition et fort nombreux chez nous) demeuraient dans l'expectative, paraissant dépassés par un bouleversement qui les affligeait sincèrement, dont ils sentaient toute la gravité, mais qu'ils n'arrivaient pas à comprendre dans ses causes et ses mobiles profonds, en raison de l'éducation qu'ils avaient reçue. Écoutons le marquis de Folin, réfugié à Anet avec sa famille :

« Je déclare que mon nom est Jean-Baptiste-Théodore de Folin, titré marquis de Folin, membre du corps de la Noblesse des Etats du duché de Bourgogne, demeurant en cette même province, soit dans la ville de Bourbon-Lancy, soit dans un château qui m'appartient, situé à une demi-lieue de cette ville, appelé le Vignaud.

Que malgré la confiance générale dont j'osais me flatter de jouir dans ce pays, voyant que je ne pouvais plus être d'aucun secours à mes concitoyens, considérant qu'il n'était plus moyen de lutter contre les maux dont ma patrie était affligée, et prévoyant ceux dont elle était encore menacée, c'est en gémissant sur son sort que j'ai résolu de m'en éloigner, en me promettant de ne la revoir

¹ ACS, t. VIII n° 208 ; cf. aussi n°s 142, 171, 175, 180, 189, 216. — En automne 1793, une véritable fièvre contre-révolutionnaire s'empare un peu partout des émigrés, à cause des succès royalistes en Vendée, de l'insurrection de Lyon et de l'arrivée d'une flotte anglaise à Toulon, que beaucoup tentèrent de rejoindre (cf. FELLER, *op. cit.*, p. 187 ; *supra*, p. 82). On sait que toutes ces tentatives seront bientôt réprimées par la Révolution.

² OTTO KARMIN, *Appel d'un noble franc-comtois à l'empereur Léopold en 1791*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, t. I (1924), p. 371-373.

que lorsqu'il aurait plu à l'Être Suprême de remplacer les ténèbres dans lesquelles se commettaient impunément tous les crimes par le flambeau de sa divine lumière qui, en faisant briller les Vertus, éclairerait la multitude.

Je suis donc parti en poste de chez moi, le 25 août 1790, avec ma femme, un de mes fils, chevalier de Malte et lieutenant des Vaisseaux du Roi, ma belle-fille et son fils, alors âgé de cinq ans, accompagné d'un seul domestique... »¹.

* * *

Essayons, au terme de cette petite étude, d'en faire le bilan. La principale question que nous devons nous poser est celle-ci : quelle fut finalement la place des émigrés dans l'histoire de notre pays ? Comment définir leur rôle ? Pour ce faire, il est une fois de plus nécessaire de distinguer deux niveaux : celui de Berne et de son gouvernement (c'est l'aspect politique) et celui des émigrés et de la population du Pays de Vaud (c'est-à-dire l'aspect social).

L'émigration a sans conteste été un phénomène considérable, non seulement dans l'histoire de la Révolution française, mais aussi à l'échelle helvétique et en particulier dans le cadre du canton de Berne. Elle a posé au gouvernement bernois, dans les circonstances de cette dernière décennie du XVIII^e siècle, des problèmes quasiment insolubles sur le plan diplomatique. Il faut reconnaître que LL. EE. furent dans une situation véritablement cornélienne : hostiles à tout changement d'ordre politique, elles étaient de cœur avec les émigrés et les auraient volontiers protégés, si ce n'est par pure charité, du moins pour ne pas paraître favoriser les idées nouvelles et entrer dans les vues des « patriotes » ; mais face à la tourmente révolutionnaire, elles ne pouvaient se retirer dans une tour d'ivoire et ignorer les exigences de la France menaçante. Elles étaient d'ailleurs conscientes de cette situation et cette remarque de M. de Raemy est aussi vraie pour elles : « C'est précisément parce que l'on voyait trop bien venir l'orage qu'on cherchait à éloigner ceux qui attireraient la foudre sur la petite république fribourgeoise². » Dans son grand rapport du 11 juin

¹ ACS, t. VIII, n° 175 (requête adressée au bailli de Cerlier le 3 juin 1792) ; cf. *supra*, p. 92.

² T. DE RAEMY, *op. cit.*, p. 7.

1796¹, dont nous traduisons un passage, le Conseil secret mesurait bien la difficulté :

« L'une des nombreuses conséquences fâcheuses de la Révolution française pour notre pays a été l'invasion d'émigrés de toutes conditions. Chaque nouvel acte de ce drame effrayant a augmenté le nombre de ces infortunés. Royalistes, partisans de la Constitution de 1791, modérés et enragés se sont succédés, et qui sait comment se nommeront ceux qui viendront encore ! Chaque fois qu'un nouvel orage se préparait en France, on a pris à partie les émigrés ; aucun complot n'a été soupçonné ou réellement découvert à Paris sans qu'on ait dit qu'il avait dû être tramé ou du moins connu auparavant en Suisse ; chaque fois des plaintes se sont élevées contre les émigrés en général ou contre certains d'entre eux. »²

Le gouvernement s'était bien rendu compte du problème et de sa portée (il mettait en cause la neutralité de Berne, son indépendance, sa dignité, peut-être même son existence...), mais il ne pouvait le maîtriser, comme ses attermoissements le montrent bien. Berne a toujours plus ou moins tenu compte des réclamations de la France, mais, jusqu'à la décision d'expulsion, les mesures prises n'ont jamais eu un effet bien grand sur le nombre et le mouvement des émigrés et surtout elles n'ont jamais satisfait la France.

Cependant, la politique bernoise et ses hésitations n'ont pas toujours été uniquement fonction des exigences françaises, et si LL. EE. craignent l'orage venant de France, elles redoutent aussi celui qui menace à l'intérieur. Dès le début, nous l'avons vu, avant même que le gouvernement parisien ne s'inquiète des émigrés, Berne se demande s'ils ne pourraient pas être la cause de troubles. Qu'en est-il en fait ? Certains émigrés ont sans aucun doute cristallisé autour d'eux des sentiments d'hostilité à l'égard de l'aristocratie et de l'Ancien Régime et ont contribué par leur attitude à enflammer les révolutionnaires. Mais les idées nouvelles et les mouvements patriotiques avaient bien d'autres origines et des racines beaucoup plus profondes, et l'absence d'émigrés n'aurait pas modifié le cours des événements dans notre pays. De même, si quelques réfugiés ont peut-être cherché à influencer les autorités bernoises, il est fort douteux qu'ils aient joué un rôle direct dans la politique de LL. EE. Les intrigants, peu nombreux,

¹ Cf. *supra*, p. 79, n. 3.

² MCS, t. XVI, p. 116-117.

s'occupaient bien davantage de la situation en France que des affaires bernoises.

D'ailleurs, on a vu que la situation matérielle de la plupart des émigrés (dès 1792) leur imposait une vie plutôt humble et retirée. Sur ce point, Barthélemy est assez injuste (mais peut-être le fait-il exprès pour minimiser l'émigration dans notre pays) lorsqu'il écrit à son ministre :

« S'il [le Canton de Berne] en a toléré quelques-uns dans le Pays de Vaud, c'est que cette partie de la Suisse a de tout temps été réputée en quelque manière neutre et destinée à recevoir les étrangers malades ou qui cherchaient à se dissiper (*sic*) sur les bords du lac de Genève. » ¹

Nous avons assez montré que les émigrés, dans leur majorité, n'étaient pas dans notre pays pour se dissiper, mais qu'ils y vécurent un exil dans des conditions assez pénibles, à cause de leur manque d'argent, mais aussi à cause des réserves des autorités à leur égard et de l'accueil plutôt froid de la population. Parce que, de ce fait, aucun lien solide ne s'est établi entre eux et les habitants de notre pays, et aussi parce qu'à peu près aucune famille française ne s'est alors établie définitivement chez nous, les émigrés n'ont pas marqué profondément le Pays de Vaud. Bien sûr, en raison de leur très grand nombre, ils n'ont pas sur le moment passé inaperçus : il n'était alors peut-être pas un Vaudois qui ne fût pas concerné de près ou de loin par ce problème et les réfugiés ont certainement fait beaucoup parler d'eux. Mais l'émigration française pendant la Révolution fut loin de laisser dans la population vaudoise des traces aussi durables que le refuge religieux de la fin du XVII^e siècle.

¹ *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 350 (17 octobre 1792).

TABLEAU I. — Français dans le Pays de Vaud en octobre 1790 (cf. ACS, t. VIII, n° 130)

Bailliages (Réf. à ACS, t. VIII)	Nobles (+ Ecclésiastiques)			Domestiques			Tiers Etat			Totaux		Total des enfants	Non- réfugiés
	♂	♀	Total	♂	♀	Total	♂	♀	Enf.	Maîtres	Domest.		
Lausanne (nos 113-115)	34 ^a	24	73	93	29	122	51 ^b	12	5	141	122	20	22 ^a + 26 ^b + x
Vevey (n° 127)	8	9	25	12	10	22	4	2		31	22	8	2 ^e
Yverdon (n° 111)	9	3	16	15	6	21	3			19	21	4	3 ^f
Morges (n° 119)	10	5	17	16	5	21				17	21	2	
Nyon (n° 120)	5	7	12	7	~5 ^g	12				12	12	24	
Grandson (n° 111)		3	5	4	4	8				5	8	13 ^h	2
Moudon (n° 117)	1	1	3	2		2				3	2	5	1
Totaux	67	52	151	149	59	208	58	14	5	228	208	37	53 ⁱ + x

Remarques

^a Dont 4 ecclésiastiques.

^b 26 étudiants ; — de nombreux ouvriers ne sont pas non plus à considérer comme des émigrés.

^c N'ont pas été comptés : 11 nobles attendus et 11 étrangers (Français ou non ?) habitant hors de la ville et de sa banlieue.

^d Personnes tolérées et payant une taxe d'habitation.

^e Le résident français en Valais Helfflinger, et sa femme (ses domestiques n'ont pas été comptés).

^f 1 négociant et 2 maîtres de dessin.

^g Le document est imprécis.

^h Ces émigrés, qui habitent Giez, sont ajoutés à la fin de la liste d'Yverdon.

ⁱ Dont 6 enfants.

N.B. — Les bailliages non reportés ici n'ont pas d'émigrés.

TABEAU II. — Emigrés français dans le canton de Berne au début de janvier 1793 (cf. ACS, t. VIII, n° 222)

Villes ou bailliages (Réf. à ACS, t. VIII)	Ecclesiastiques			Nobles			Domestiques			Tiers Etat			Totaux		Total des enfants			
	♂	♀	Total	♂	♀	Total	♂	♀	Total	♂	♀	Enf.	Total	Maitres		Domest.	Total	
Ville de Berne (nos 185-195)				12	10 + x	4 + x	26 + x ^a	1	5	6	8	2	2	12	~38	6	~44	~6
Ville d'Aarau (n° 198)				1			1				2			2	3		3	
Lausanne ^b (n° 213)	4	4	8	34	29	43	106	21	22	43	9	4	4	17	131	43	174	47
Morges (n° 207)				9		2	11	15	5	20 ^c	5	1	2	8	19	20	39	4
Nyon (n° 202)	2		2	8	8	2	18	6		6	2	1		3	23 ^d	6	29	2
Vevey (n° 214)				4	3	4	11	2 ^e	1	3	1			1	12	3	15 ^f	4
Romainmôtier (n° 212)	2 ^g		2	4	2	3	9		2	2					11	2	13	3
Yverdon (n° 216)				4	3		7	1	2	3					7	3	10	
Payerne (n° 220)				2			2								2		2	
Bonmont (n° 203)				1			1								1		1	
Totaux	8	4	12	79	55 + x	58 + x	192 + x	46	37	83	27	8	8	43	247	83	330 ^h	66

Remarques

^a La famille du duc de Grammont (pas précisée).

^b « Sur cette liste ne sont pas des domestiques appartenant à des gens de Lausanne, à des Anglais et à des Russes, non plus que le Séminaire français, ni nombre d'ouvriers de tout genre. »

^c Dont 10 domestiques de Necker (lui-même n'est pas sur la liste).

La liste mentionne encore 31 non-émigrés (dont 22 ouvriers et 4 jeunes pensionnaires chez le pasteur de Morges).

^d 10 ont l'autorisation de LL. EE.

^e 2 précepteurs.

^f Tous ont l'autorisation de LL. EE.

^g Autorisés par LL. EE.

^h Le document (n° 222) donne le total de 362 (y compris une trentaine de non-émigrés) et ajoute : « Sind aber einige Personen mehr, denn wo unbestimmte Personen sind, ist nur eine gezählt worden. »